

LA CELLE SAINT-CLOUD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 25 juin 2013

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 25 Juin 2013
Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique le 25 juin 2013 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Pour le Maire absent

Christiane DUCHESNE
Premier Maire-adjoint

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2013

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Année 2012

- Compte administratif de la Ville et affectation du résultat
- Compte administratif du Service de l'Assainissement et affectation du résultat
- Compte de gestion de la Ville
- Compte de gestion du Service de l'Assainissement

Année 2013

- Décision Modificative n°1 de la Ville
- Décision Modificative n°1 du Service de l'Assainissement
- Indemnité de conseil et de mission au Receveur Municipal

- Modification du tableau des effectifs
- Protocole d'accord avec la société BAILLE – piscine Corneille
- Approbation du choix du délégataire pour les marchés d'approvisionnement
- Avenant n°1 au contrat de nettoyage 2012 AOO03 pour le lot n°1 Nettoyage et le lot n°2 Vitrierie

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Rapport annuel d'accessibilité 2012 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)
- Subventions aux associations à caractère social
- Solde de la subvention versée pour l'année 2013 au CPEA au titre de la prévention spécialisée
- Projets pédagogiques des écoles publiques - conventions d'interventions
- Projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie - conventions d'interventions
- Tarification transport SEGPA
- Activités du soir après la classe : l'école des arts – convention avec le Carré des Arts et la MJC – saison 2013/2014
- Tarifs forfaitaire des nuitées en accueil de loisirs lors des vacances scolaires
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

ANIMATION DE LA VILLE

- Saison Culturelle 2013/2014 : validation du programme et tarifs
- Tarifs municipaux 2013/2014 :
 - o location des salons d'exposition,
 - o tarifs bibliothèque,
 - o sports : entrées piscine, location piscine, école des sports, location des gymnases et stades, remplacement des badges du portail du stade et des clés de gymnase

- Voyages à Beckum du 11 au 13 octobre 2013 pour les 30 ans du jumelage : mandat spécial
- Voyages à Beckum du 6 au 9 septembre 2013 pour le Putt Tage : mandat spécial
- Demande de subvention 2013 de l'association « Il était une fois La Celle Saint-Cloud »

AFFAIRES TECHNIQUES

- Avenant de transfert suite à l'opération de fusion simplifiée de la société ORANGE FRANCE dans FRANCE TELECOM
- Avenant n°2 au marché ENERCHAUF 2011 AOO02 relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Avenant n°1 au marché VEOLIA 2011AOO01 relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine Corneille
- Convention relative au déplacement d'un hydrant dans le cadre de l'opération de reconstruction partielle du collège Victor Hugo à La Celle Saint-Cloud
- Autorisation de déclaration préalable relative aux travaux dans les logements communaux

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Madame Christiane DUCHESNE, Premier Maire-adjoint

Etaient présents :

M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BILDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME (à partir du point 2), Mme BARBARO, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, Mme BOULANGEAT, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : M. DELAPORTE, Maire, M. GUILLAUME (Point 1), M. GIBLAIN, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme DARRAS, M. FERRET, Mme DECKERT, M. CHAUMONT (conseillers municipaux).

Procurations :

M. GIBLAIN	à	Mme NAPOLY
M. FORGET	à	M. SOUDRY
Mme MARADEIX	à	Mme d'ESTEVE
Mme DARRAS	à	Mme TRINIAC
M. FERRET	à	Mme DUCHESNE
Mme DECKERT	à	Mme AUGERE
M. CHAUMONT	à	M. DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie d'ESTEVE (*Maire-adjoint*)

*

Madame DUCHESNE :

On va commencer par l'appel comme d'habitude avec Sylvie d'ESTEVE.

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

Madame DUCHESNE :

Avant d'entamer l'ordre du jour, je vous invite à avoir une pensée toute particulière pour notre maire, une pensée particulière et affectueuse en lui souhaitant un prompt rétablissement, un prompt et complet rétablissement. Ce soir nous pouvons vous donner de bonnes nouvelles très rassurantes de sa santé. Donc nous nous en réjouissons bien entendu, et nous vous assurons que la vie municipale continue. Tous les rendez-vous, toutes les réunions, tous les évènements ont été maintenus depuis une dizaine de jours et le seront encore dans les jours à venir. C'est l'assurance que je voulais vous donner ce soir avant de commencer notre séance de conseil municipal.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DUCHESNE :

Nous allons procéder à l'élection du secrétaire ou d'une secrétaire de séance. S'il y a des bonnes volontés.

Madame d'ESTEVE :

Je veux bien.

Madame DUCHESNE :

Merci Sylvie. Donc tu es secrétaire de séance, et nous prenons l'ordre du jour.

Madame DUCHESNE :

Premier point de l'ordre du jour. Pardon ?

Monsieur DELCOURT :

Simplement pour m'associer aux vœux de bon rétablissement de Monsieur et l'assurer de toute notre sympathie dans ces moments difficiles qu'il traverse.

Madame DUCHESNE :

Monsieur DELCOURT, au nom du conseil municipal, nous vous en remercions. Nous sommes très touchés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

Madame DUCHESNE :

Nous entamons l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente du mois de mars, du 26 mars exactement. Sur ce procès-verbal qui vous a été transmis, avez-vous des remarques ou des observations à faire ? Non. Alors le procès-verbal du 26 mars est adopté.

A L'UNANIMITE de membres présents et représentés: 33 voix

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Année 2012

- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame DUCHESNE :

Nous passons maintenant au grand chapitre des affaires financières et réglementaires. Je vais passer la parole à Pierre SOUDRY qui va nous présenter le compte administratif et l'affectation de résultat. C'est l'exercice 2012

Monsieur SOUDRY :

Vous avez sans doute lu en détail les documents comptables qui retracent les écritures de l'année 2012. Je vais simplement vous en donner une synthèse qui est reprise dans les pièces, dans les dossiers ; une note de synthèse qui accompagne les notes du conseil.

Cette année 2012, on peut le dire a été une très bonne année, puisque le compte administratif ressort avec un résultat pour le fonctionnement de près de 4.4 millions €, c'est-à-dire un résultat qui est supérieur à la moyenne de ce que nous avons connu ces dernières années, excepté bien entendu, les deux précédentes années qui avaient un niveau très important de taxe additionnelle. Le niveau de taxe additionnelle est revenu en 2012 à un niveau normal après ces deux années exceptionnelles mais malgré ce retour de la TADM à son niveau normal, le résultat 2012 est très bon.

Comment expliquer ce résultat. Il s'explique essentiellement par une maîtrise des charges de fonctionnement qui ont augmenté seulement de 1.1 % par rapport à 2011 et encore ce 1.1% est lié à des modifications comptables puisqu'un certain nombre de dépenses qui étaient précédemment au compte d'investissement ont été portées au compte de fonctionnement. Donc, ce transfert gonfle artificiellement l'évolution des charges entre 2012 et 2011. Si on neutralise ce transfert, les charges de 2012 sont pratiquement au niveau de celles de 2011, et n'ont pas augmenté, ont même légèrement baissé.

En ce qui concerne les ressources. Les ressources aussi sont en légère baisse moins 1%, mais là aussi, comme on l'a vu, c'est l'effet de la taxe additionnelle qui n'a pas atteint bien sûr en 2012 les niveaux record qu'elle avait eu en 2010 et 2011. Si on corrige les ressources de cette TADM, c'est-à-dire si on calcule l'évolution de ressources hors TADM, ces ressources augmentent donc de 0.5 %. On voit que correction faite des éléments un peu exogènes dont je viens de parler, on a une baisse des charges et une légère augmentation des ressources ce qui nous permet d'avoir ce résultat très intéressant et très important de 4.4 millions € de résultat de fonctionnement. Nous verrons tout à l'heure que nous utiliserons ce résultat sur l'exercice 2013 bien sûr pour en renforcer les moyens du fonctionnement, pour en augmenter l'investissement et puis pour poursuivre la réduction de notre dette dont on parlera tout à l'heure.

Voilà donc en ce qui concerne le compte de fonctionnement et son résultat d'un très bon niveau.

En ce qui concerne l'investissement, vous l'avez donc à la page suivante. Le compte d'investissement présente bien sûr pour l'exercice un léger déficit puisqu'il doit être comblé par l'excédent du compte de fonctionnement qu'on vient de voir. On notera quand même dans cet investissement que l'on a réalisé pour 2.8 millions € d'opérations et qu'on a remboursé 870.000 € d'emprunts. Ce qui situe le niveau de notre dette à 8.6 millions € à fin 2012, c'est-à-dire à un niveau encore jamais atteint. Nous sommes au niveau le plus bas de la dette de la ville depuis au moins une quinzaine d'années. C'est à signaler. Cela représente une dette de 400 € par habitant, c'est-à-dire une des plus faibles des communes comparables dans les Yvelines.

Voilà donc ce compte d'investissement. Le compte administratif que nous devons approuver s'obtient comme vous le savez, par adjonction des deux comptes, la somme investissement plus fonctionnement. Vous avez cette somme qui est indiquée dans la délibération. Vous voyez un résultat de fonctionnement de 7.2 millions € mais bien supérieur aux 4 millions € dont on a parlé tout à l'heure, parce que ce résultat inclut le report de l'exercice 2011 et avec cette somme, nous allons bien sûr venir abonder le compte d'investissement, abonder aussi le solde des opérations reportées puisqu'effectivement, nous avons reporté comme chaque année, un certain nombre d'opérations de 2012 sur 2013. Il va nous rester, une fois ces éléments d'investissement complétés, un solde final net de 2.723.000 € qui lui, va se retrouver reporté sur l'exercice 2013 et dont j'ai commencé à dire que nous ne l'utiliserons dans un certain nombre de domaines, comme on le verra tout à l'heure au moment de la décision modificative de l'exercice 2013. Voilà donc ce résultat qui est quand même très bon et que nous devons quand même saluer et qui nous permet d'augmenter notre investissement et puis de réduire notre dette.

y-a-t-il des questions sur ce compte ?

Monsieur BLANCHARD :

On retrouve comme chaque année, le fait que l'investissement étant toujours plus faible que programmé, puisque les choses prennent du retard, on pousse une grosse boule devant nous qui donne en apparence, l'impression que tout va bien. Ça ne veut pas dire que ça va mal, mais ça veut dire simplement qu'on investit moins que ce qu'on avait annoncé au départ.

Monsieur SOUDRY :

Ce n'est pas une impression que tout va bien, puisque c'est la réalité que tout va bien. Ce n'est pas une impression. Effectivement, le résultat de 7 millions € que l'on a de façon fictive vient en partie au fait que nous n'avons pas en 2012 réalisé, payé, tous les investissements que nous avons prévus, mais c'est chaque année comme ça, puisque nous engageons des investissements et le déroulement de ces investissements prend un certain nombre de mois et nous ne pouvons pas dépenser dans l'année 2012, tous les investissements que nous avons engagés en 2012. On peut citer par exemple pour 2012, le théâtre que nous avons lancé en 2012 et pour lequel nous avons bien sûr provisionné et dont les dépenses se sont échelonnées sur 2012 et sur 2013. Mais le résultat final de 2.7 millions € lui tient compte justement de ces dépenses reportées et les finances. Donc après financement des dépenses reportées, il reste encore 2.7 millions €, et ça ce n'est pas fictif, c'est bien la situation réelle qui est comme ça. D'autres questions ?

Madame DUCHESNE :

On passe au vote. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Le compte administratif est approuvé.

Monsieur DELCOURT :

J'aurais encore une explication de vote. On est contre, parce que ce n'est pas le budget tel que nous l'aurions établi, c'est clair. Donc c'est pour ça que nous sommes contre, même si sur certaines parties du budget, une grande partie, nous serions d'accord, mais ce n'est pas le budget tel qu'on l'aurait bâti.

Madame DUCHESNE :

Merci pour l'explication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 juin 2013,

Vu l'absence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Christiane DUCHESNE en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

- *APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :*

<i>Excédent 2011 reporté</i>	<i>3 601 882,42 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>32 514 116,57 €</i>
TOTAL RECETTES	36 115 998,99 €
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>28 885 471,13 €</i>
TOTAL DEPENSES	28 885 471,13 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7 230 527,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent 2011 reporté	0,00 €
Recettes réalisées	7 100 041,49 €
TOTAL RECETTES	7 100 041,49 €
Déficit 2011 reporté	2 217 151,62 €
Dépenses réalisées	6 018 330,12 €
TOTAL DES DEPENSES	8 235 481,74 €
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT	-1 135 440,25 €
Recettes reportées	564
	698,94 €
Dépenses reportées	3 936 151,54 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-3 371 452,60 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-4 506 892,85 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2012	2 723 635,01 €

- *AFFECTE partiellement le résultat de la section de fonctionnement pour permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 4 506 892.85 Euros.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 9 juillet 2013

- COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame DUCHESNE :

Nous passons au point suivant. C'est le compte administratif du service de l'assainissement et l'affectation du résultat. Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNELL :

Le compte que vous avez sous les yeux montre des recettes de 353.580 € qui sont en légère hausse par rapport à l'année précédente du fait que chaque année, on augmente le taux de la redevance de quelques pour cents. Le résultat augmente un peu moins vite parce que les consommations d'eau ont tendance à baisser de 1% par an. Ces recettes ont servi à couvrir quelques dépenses de fonctionnement, surtout des charges d'intérêt mais pour l'essentiel de faire une dotation de 253.000€ aux recettes du compte d'investissement.

Je passe au compte d'investissement. Les recettes réalisées intègrent la dotation dont je viens de parler de 253.000 € plus à peu près 100.000 € de subventions. Le total des recettes 366.000 € ont permis de faire des dépenses à hauteur de 825.087 €. C'est un montant très important. D'habitude, on a à peu près 450.000 € d'investissement, mais en 2012 on a réalisé les investissements 2012 et on a rattrapé un retard en 2011 sur la première tranche de l'avenue Pigault-Lebrun et de l'allée des Robichons. C'est un peu, deux années en une seule. Evidemment, cela donne un résultat brut d'investissement négatif de 616.318 €. On avait prévu un emprunt de 390.000 € qui n'a pas été réalisé, donc on reporte cette recette, si bien qu'en net, résultat brut d'investissement, le réalisé plus recettes reportées, on un solde d'exécution en investissement de 226.318 €. Lorsqu'on le compare au résultat de fonctionnement de 242.172 € on voit que l'ensemble des deux comptes fonctionnement et investissement dégage un excédent net global de 15.853 €.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? le compte administratif du service de l'assainissement est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2013,

Vu l'absence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Christiane DUCHESNE, en qualité de président pour le vote du compte administratif, service de l'assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

- *APPROUVE le compte administratif du service de l'assainissement qui peut se résumer de la façon suivante*

<i>Excédent 2011 reporté</i>	158 178,17 €
<i>Recettes réalisées</i>	353 780,77 €
TOTAL RECETTES	511 958,94 €
<i>Dépenses réalisées</i>	269 786,21 €
TOTAL DEPENSES	269 786,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	242 172,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Excédent 2011 reporté</i>	0,00 €
<i>Recettes réalisées</i>	366 178,04 €
TOTAL RECETTES	366 178,04 €
<i>Déficit 2011 reporté</i>	157 409,72 €
<i>Dépenses réalisées</i>	825 087,26 €
TOTAL DES DEPENSES	982 496,98 €
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT	-616 318,94 €
<i>Recettes reportées</i>	390 000,00 €
<i>Dépenses reportées</i>	
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	390 000,00 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-226 318,94 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2012	15 853,79 €

- *AFFECTE partiellement le résultat de la section de fonctionnement pour permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 226 318,94 Euros.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 9 juillet 2013

- **COMPTE DE GESTION DE LA VILLE**

Madame DUCHESNE :

Compte de gestion du receveur. Pierre.

Monsieur SOUDRY :

Le compte de gestion du receveur, c'est une vérification comptable purement, que les comptes que nous venons de présenter sont bien conformes à ceux que le receveur a tenu de son côté. Nous constatons bien sûr comme chaque année, par exemple que l'excédent du fonctionnement, après prise en compte bien sûr du rapport de l'exercice 2011 et de 7.230.527,86 €, c'est exactement le même montant que trouve le comptable public dans ses écritures.

De même au niveau de l'investissement, nous trouvons un résultat déficitaire de 1.135.440 € avant report de l'exercice précédent, et ce sont les mêmes chiffres que trouve le receveur. Donc nous sommes totalement en phase et avec le compte du receveur. Donc nous prenons acte et nous déclarons, nous proposons de déclarer que le compte que nous a présenté le receveur, puisqu'il reprend les mêmes résultats que le nôtre, n'appelle de notre part, aucune observation ni réserve.

Madame DUCHESNE :

Donc le conseil municipal prend acte de cette présentation. Il n'y a pas de vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 juin 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE*

1- d'arrêter, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SUBDIVISION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	2 217 151,62 €				1 081 711,37 €	1 135 440,25 €	
FONCTIONNEMENT		6 889 542,88 €	3 287 660,46 €	3 628 645,44 €			7 230 527,86 €
	EXCEDENT	GLOBAL	A LA CLOTURE			6 095 087,61 €	

2- de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

Total des soldes repris en début de gestion,
Total des opérations constatées au cours de la gestion,
Total des soldes à la clôture de la gestion

3- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2012 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 9 juillet 2013

- **COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame DUCHESNE :

Compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement. Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNELL :

Suivant le même principe que ce qu'a présenté Pierre SOUDRY, vous constaterez que le déficit de l'exercice 2012 est de 616.318,94 € pour le receveur, ce qui est exactement le chiffre que j'avais indiqué pour le résultat brut de l'investissement du compte administratif avant recettes reportées qui ne sont pas dans l'exercice. De même l'excédent du compte de fonctionnement de 242.172,73 € est exactement le chiffre que j'ai indiqué dans le compte administratif du service d'assainissement 2012. De la même façon, on prend acte qu'il y a égalité des chiffres, que cela n'appelle aucun commentaire particulier.

Madame DUCHESNE :

Donc nous en prenons acte.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 juin 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE*

1. d'arrêter, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SUBDIVISION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	157 409,72 €			458 909,22 €		616 318,94 €	
FONCTIONNEMENT		165 657,29 €	7 479,12 €		83 994,56 €		242 172,73 €
	DEFICIT	GLOBAL	A LA CLOTURE			-374 146,21 €	

2- de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

Total des soldes repris en début de gestion,
Total des opérations constatées au cours de la gestion,
Total des soldes à la clôture de la gestion

3- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2012 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

Année 2013

- DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA VILLE

Madame DUCHESNE :

Décision modificative n°1 du budget de la ville. Pierre SOUDRY.

Monsieur SOUDRY :

Cette décision vise à prendre en compte dans le budget 2013 les résultats de 2012 que nous venons d'examiner. Vous avez le tableau de cette décision modificative. Nous revenons sur ce résultat global du fonctionnement de 7.230.000 € qui va servir d'une part comme on l'a vu, pour 4.506.000 € à financer les reports de l'exercice 2012, c'est-à-dire comme on l'a évoqué tout à l'heure, qui va servir d'abord à financer toutes les opérations engagées en 2012 et que nous n'avons pas eu le temps de payer totalement en 2012. Donc bien sûr, ce résultat va permettre de payer ces opérations. Ensuite, une fois ce solde réglé, il va rester 2.723.000 € de disponible pour l'exercice 2013 qui est donc une ressource supplémentaire de l'exercice 2013.

Avec ces 2.723.000 €, nous allons faire un certain nombre de choses. Nous allons d'abord faire des choses au compte de fonctionnement. Nous avons inscrit trois éléments principaux : d'abord un certain nombre d'opérations nouvelles de fonctionnement, de dépenses nouvelles de fonctionnement qui n'avaient pas été prévues au début de l'exercice 2013 et qu'il nous faut faire, ceci pour 258.300 €. Ces dépenses nouvelles sont d'abord et principalement les suites de l'hiver que nous avons eu particulièrement long et qui nous ont obligé à deux types de dépenses, d'abord, nous dépasserons sans doute au titre de l'année 2013, les dépenses de chauffage, donc de combustible, d'électricité que nous avons prévues au début de l'année, compte tenu qu'il a fallu chauffer les locaux jusqu'à une date encore très récente. Alors qu'avant nous arrêtons le chauffage pratiquement un mois plus tôt. Donc ceci nous conduit à prendre en compte une dépense supplémentaire ponctuelle qui est donc intégrée là-dedans. De même, aussi, vous avez remarqué qu'il y avait eu de nombreux trous dans les rues suite à cet hiver difficile et nous avons dû renforcer nos dépenses, notamment sur les pièces d'enrobé qui permettent de combler toutes ces difficultés. En plus, il y a quelques autres petites dépenses, mais l'essentiel, ce sont ces deux éléments, la conséquence de cet hiver, qui nous conduit à provisionner 258.000 € supplémentaires sur l'exercice 2013.

Ensuite au titre des mouvements budgétaires, vous avez deux chiffres, l'un négatif en recettes, et l'autre positif en dépenses. En recettes, nous provisionnons dès maintenant, une baisse de la TADM. La TADM c'est quelque chose qui est assez difficile à prévoir, les droits de mutation. En principe, nous prévoyons une donnée moyenne, mais nous constatons comme partout ailleurs, dans toutes les villes, que ce premier semestre, les ventes, notamment les transactions immobilières ont beaucoup baissé et les droits de mutation que la ville perçoit sur ces ventes immobilières sont en forte baisse. Nous devons donc par prudence, réviser à la baisse la prévision de TADM que nous avons prise au moment du budget initial puisque très vraisemblablement, nous n'atteindrons pas en 2013 le niveau moyen que nous avons ces années-là. Voilà d'où la provision de recettes en moins de 250.000 € et puis une troisième provision de 316.000€ qui a été là aussi, mise par prudence. Il s'agit d'une provision qui pourra éventuellement servir à payer le FPIC, ce fameux fonds de péréquation intercommunal et communal qui est cet impôt nouveau, que depuis deux ans, les communes doivent payer et les intercommunalités. En principe, nous avons prévu que ce FPIC pour l'année 21013 serait payé par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine comme elle l'a fait l'an dernier, mais pour obtenir cela, il nous faudra un vote à l'unanimité du conseil de communauté demain soir.

Si nous n'arrivons pas à avoir ce vote à l'unanimité du conseil de communauté demain soir, et bien, la communauté de communes ne pourra pas prendre à sa charge la totalité du FPIC et ce sont les communes qui devront intervenir. Nous avons donc par prudence, inscrit une somme permettant de financer cette dépense. Il est clair que si demain, la communauté de communes prend à sa charge la totalité du FPIC, cette dépense ne sera pas engagée, mais si par malheur, elle décidait, s'il n'y avait pas l'unanimité pour obtenir ce financement par la communauté de communes, il reviendrait à la ville de payer ce FPIC pour cette année, et donc nous l'avons provisionné.

Voilà donc ces dépenses que nous avons mises au niveau du compte de fonctionnement.

Au niveau du compte d'investissement, il y a aussi un certain nombre d'opérations nouvelles pour 508.000 € qui sont des investissements divers mais dont certains sont un peu plus importants que d'autres. Nous avons notamment mis une somme pour les tableaux numériques informatiques dans les écoles. Nous voulons à la rentrée, la prochaine rentrée, donc 2013, augmenter de façon significative le nombre de tableaux numériques informatiques dans les écoles et le but est d'obtenir à peu près pour, ensuite ça montera en puissance, mais deux tableaux numériques par école, et quatre pour l'école Morel de Vindé qui est deux fois plus grande que les autres. Et nous avons donc provisionné cette somme. Nous avons aussi prévu des dépenses de voirie, notamment les trottoirs devant le lycée Corneille, plus exactement devant les immeubles en fin de construction, à côté du lycée Corneille puisqu'à l'occasion de la construction de ces immeubles, nous allons rectifier le trottoir et l'agrandir significativement par rapport à ce qu'il était. Voilà, nous avons aussi cette dépense d'investissement. Nous avons aussi prévu l'ajout d'une lame de déneigement, donc un certain nombre d'investissements divers et variés. C'est une utilisation important en investissement de notre excédent et le reste va nous servir à réduire les emprunts que nous avons initialement prévu de passer et que nous ne passerons pas cette année. Nous ne nous endetterons pas non plus cette année, et nous aurons même encore une baisse de notre endettement à la fin de 2013. Voilà donc l'essentiel de cette décision modificative qui consiste donc à utiliser en 2013 le très bon résultat de l'exercice 2012.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des questions ?

Monsieur BLANCHARD :

Il n'y a pas beaucoup de remarques à faire puisque ce ne sont pas des opérations majeures et que cela ne modifie pas grand-chose. Donc on est toujours contre le budget, contre la décision modificative et je voulais vous rassurer pour ce qui nous concerne en tout cas, comme on l'a déjà dit en commission, nous ne voterons pas contre demain, en conseil de communauté de communes, la prise en charge du FPIC par la Communauté de communes.

Madame DUCHESNE :

Si j'ai bien compris, il y a des voix contre. Des abstentions ? La décision modificative est adoptée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice précédent, la prise en compte de quelques inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 Juin 2013,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 qui s'élève à un montant global de 8 154 163.95 €uros, dont la balance générale peut se résumer de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	RESULTAT BRUT 2012	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			Affectation	Opérations nouvelles	Mouvements budgétaires	Virement	
DEPENSES				258 300,00	316 046,00	1899 289,01	2 473 635,01
RECETTES	7 230 527,86		2 723 635,01	-	250 000,00		2 473 635,01

INVESTISSEMENT

	RESULTAT BRUT 2012	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			Affectation	Opérations nouvelles	Mouvements budgétaires	Virement	
DEPENSES	1 135 440,25	3 936 151,54		508 937,15	100 000,00		5 680 528,94
RECETTES		564 698,94	4 506 892,85	-	1 290 351,86	1 899 289,01	5 680 528,94

Afin de permettre l'équilibre des deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement à hauteur de 1 899 289.01.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 9 juillet 2013

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame DUCHESNE :

Décision modificative n°1 du service de l'assainissement. Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNELL :

Je vous suggère de tourner la page, parce qu'il y a une page en double. Vous allez à la page 15. Prenez d'abord la partie investissement. On avait un déficit sur l'année 2012 de 616.318,94 € qui, compte-tenu d'un report de recettes d'emprunt de 390.000 € laissait en 2012 un solde de 226.318,94 €.

Pour solder les comptes à fin 2012, on va prélever sur le résultat brut de fonctionnement positif de 242.172 €, les 226.318 € qui sont nécessaires comme ça on équilibre le compte d'investissement. Il reste du côté du fonctionnement, un solde de résultat brut 2012 de 15.853,79 € qu'on a inscrit en affectation nouvelle de recettes et qui permettront de faire l'équivalent, 15.853,79 € de dépenses supplémentaires en fonctionnement.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? La décision modificative du service de l'assainissement est adoptée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice précédent et la prise en compte d'inscriptions nouvelles, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 Juin 2013,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement qui s'élève à un montant global de **632 172.73** Euros, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

	RESULTAT BRUT 2012	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			Affectation	Opérations nouvelles	Mouvements budgétaires	Virement	
DEPENSES	616 318.94						616 318.94
RECETTES		390 000.00	226 318.94				616 318.94

FONCTIONNEMENT

	RESULTAT BRUT 2012		DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			Affectation	Opérations nouvelles	Mouvements budgétaires	Virement	
DEPENSES				15 853.79			15 853.79
RECETTES	242 172.73		15 853.79				15 853.79

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 9 juillet 2013

- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE MISSION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame DUCHESNE :

Indemnité de conseil de budget au receveur municipal. Hervé BRILLANT ;

Monsieur BRILLANT :

Par délibération n°2009-04-04 en date du 20 Octobre 2009, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le principe du versement au receveur municipal, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu la demande formulée par le Receveur Municipal de délibérer chaque année sur le montant de son indemnité versée,

Considérant que cette indemnité a été accordée aux différents receveurs qui se sont succédés sur la Commune,

Il est proposé d'accorder au Receveur Municipal au titre de l'année 2012, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

Indemnité brute :	3 877.92 €uros
Charges sociales :	310.23 €uros
Soit une indemnité nette :	3 567.69 €uros

Cette indemnité varie de 2.2 % par rapport à celle de l'année dernière.

Madame DUCHESNE :

Merci Hervé. Y-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-04-04 en date du 20 Octobre 2009, approuvant le principe du versement au receveur municipal, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2013,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'accorder au Receveur Municipal au titre de l'année 2012, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

<i>Indemnité brute :</i>	<i>3 877.92 €uros</i>
<i>Charges sociales :</i>	<i>310.23 €uros</i>
<i>Soit une indemnité nette :</i>	<i>3 567.69 €uros</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame DUCHESNE :

Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est modifié avec effet du 1^{er} juin. Les modifications concernent tout d'abord des avancements de grade dans toutes les filières que vous avez sur les tableaux dans la délibération ainsi que la création d'un cadre d'emploi nouveau pour les infirmiers territoriaux en soins généraux. Cela concerne trois infirmières qui sont dans le tableau filière sociale.

Voilà ce qu'on pouvait dire pour le tableau des effectifs. On vote pour le tableau des effectifs ? C'est une information normalement ? Il y a un vote ? Ah création de postes, il y a un vote. Alors y-a-t-il des votes contre ?

Monsieur DELCOURT :

Mais j'ai une question avant. J'ai regardé les tableaux des effectifs de ...j'ai comparé 2012 à 2010 et je m'aperçois que si le nombre de personnels ne varie pas pratiquement, il y a un basculement des titulaires vers les non titulaires. Est-ce que c'est une politique de la maison ou pas.

Madame DUCHESNE :

La réponse est : un ajustement au marché du travail.

Monsieur DELCOURT :

C'est-à-dire qu'on augmente la précarité.

Monsieur BLANCHARD :

S'il n'y a pas de candidats, vous avez la possibilité de recruter des CDD longs, des CDD de trois ans je suppose. Est-ce que c'est bien le cas ?

Madame DUCHESNE :

Non il y a de secteurs où nous avons beaucoup de difficulté de recrutement.

Monsieur BLANCHARD :

Pas pour des CDD. Je ne pense pas.

Madame DUCHESNE :

Les animateurs, on a beaucoup de difficulté pour les recruter. Sans avoir les tableaux, je ne peux pas en dire davantage.

Monsieur SENNEVILLE me fait remarquer effectivement que beaucoup de titulaires sont passés en CDI et qu'on adapte notre politique. Nous adaptons les demandes aux recrutements que nous pouvons faire, mais il y a des secteurs comme je l'ai dit tout à l'heure où nous avons beaucoup de difficulté pour recruter.

Mais ce n'est pas une politique. Donc on vote sur le tableau des effectifs. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ce tableau à effet du 1^{er} juin est adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents recrutements intervenus, à la création du nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et aux avancements de grade 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

de modifier, de la façon suivante, le tableau des effectifs, au 1^{er} juin 2013

Filière Administrative :

<i>Suppression au 1^{er} juin 2013</i>		<i>Création au 1^{er} juin 2013</i>	
<i>1 poste</i>	<i>Attaché</i>	<i>1 poste</i>	<i>Attaché principal</i>
<i>1 poste</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>1 poste</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>

Filière Technique :

Suppression au 1 ^{er} juin 2013		Création au 1 ^{er} juin 2013	
1 poste	Agent de maitrise	1 poste	Agent de maitrise principal
1 poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Filière sociale :

Suppression au 1 ^{er} juin 2013		Création au 1 ^{er} juin 2013	
1 poste	Puéricultrice, cadre supérieur de santé	1 poste	Puéricultrice de classe normale
4 postes	Infirmière de classe normale	3 postes	Infirmière en soins généraux de classe normale
		1 poste	Educatrice de jeunes enfants
1 poste	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 poste	Agent social de 1 ^{ère} classe
1 poste	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Filière Animation :

Suppression au 1 ^{er} juin 2013		Création au 1 ^{er} juin 2013	
1 poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE BAILLE – PISCINE CORNEILLE**

Madame DUCHESNE :

Protocole d'accord avec la société BAILLE pour la piscine Corneille. Monsieur Hervé BRILLANT.

Monsieur BRILLANT :

En 2004, la Commune de La-Celle-Saint-Cloud a décidé de procéder à la reconstruction de sa piscine « sports et loisirs », avenue Pierre Corneille. Sont notamment intervenus à cette opération de reconstruction : Un groupement de maîtrise d'œuvre dont M. CARDUNER (mandataire), selon acte d'engagement du 28 février 2003, et la société BAILLE SA, titulaire du lot n°8 « carrelage », selon acte d'engagement notifié le 18 juillet 2004 pour un montant de 447.984,63 € HT.

Le 11 octobre 2006, la Commune a prononcé la réception des ouvrages, sous réserve qu'il soit remédié à certaines malfaçons. Le 18 décembre 2007, le maître d'œuvre a procédé à la levée des réserves.

En 2008, constatant des désordres afférents aux joints de carrelage des bassins (sportif, ludique et pataugeoire) et des zones vestiaires et douches (collectifs et individuels), la commune a fait établir, un procès-verbal de constat par huissier de Justice puis a déposé deux requêtes pour préserver ses droits : une requête au fond et une requête en référé aux fins de désignation d'expert devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. FRANCESCHINA, en qualité d'expert judiciaire et celui-ci a déposé rapport de ses opérations le 20 septembre 2010. Aux termes de ce document, il a considéré que :

- La somme de 5.155 € HT afférente à la remise en état des joints en mortier 543 PROLIJOINT M devait être répartie de la manière suivante :

- * 40 % à la charge de la société BAILLE,
- * 15 % à la charge de Monsieur CARDUNER,
- * 15 % à la charge de la société SOCOTEC,
- * 30 % à la charge de la commune.

- La somme de 2.500 € HT afférente à la remise en état des joints en mortier BOTON S 250 devait être laissée à la charge de la commune.

La Ville et la société BAILLE se sont rapprochées et ont convenu de mettre amiablement un terme au différend les opposant, comme suit (repris dans un protocole d'accord) :

Les engagements de la SOCIETE BAILLE :

Sans aucune reconnaissance de responsabilité, la société BAILLE a réalisé du 20 au 24 février 2012 les travaux de reprise décrits dans le rapport d'expertise, à savoir :

- La remise en état des joints en mortier des vestiaires publics sur une surface d'environ 100 m² ;
- Les réparations ponctuelles des joints en mortiers BOTON S 250 des autres sols, bassins, pataugeoires et pédiluves, selon devis.

La société BAILLE attire l'attention de la Commune sur le fait qu'elle ne peut garantir l'homogénéité des bains de couleurs des joints repris.

Les engagements de commune de La Celle Saint-Cloud :

La Commune de LA-CELLE-SAINT-CLOUD doit régler à la société BAILLE la somme forfaitaire de 4.500 € HT, soit 50 % des montants recensés par Monsieur l'Expert Judiciaire, à savoir :

- 1.350 € HT au titre des frais avancés par la société BAILLE pour la remise en état effectuée à la suite des prélèvements en cours d'expertise judiciaire
- 5.155 HT € au titre de la reprise des joints en mortier 543 PROLIJOINT M
- 2.500 € HT au titre de la remise en état des joints BOTON S 250,

La Commune conserve à sa charge les frais qu'elle a engagés dans le cadre de la procédure d'expertise ainsi que le coût des honoraires de l'expert.

Les effets du protocole d'accord :

En contrepartie, les parties se déclarent intégralement et entièrement remplies de leurs droits et renoncent corrélativement à toute action ou réclamation au titre des dommages, objets de la transaction et des prestations réalisées par la société BAILLE sur la piscine et ce conformément aux articles 2044 et 2052 du Code civil.

En particulier, la Commune de La-Celle-Saint-Cloud se désiste purement et simplement de toutes ses actions et instances dirigées à l'encontre de la société BAILLE et notamment de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Versailles et enrôlée sous le n° 1005979-8.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BLANCHARD :

Plus que des questions, c'est plutôt un commentaire puisqu'on est sous la garantie décennale et qu'on avait une affaire un peu compliquée, c'est le moins qu'on puisse dire et pour regretter qu'on arrive à une espèce de cote mal taillée, visiblement l'expertise n'a pas voulu se mouiller pour définir les responsabilités et elle a partagé ça comme elle a pu et on se satisfait d'un casier à rangements. Je sais bien qu'il était difficile de faire autrement, mais c'est quand même regrettable

Monsieur SOUDRY :

Je crois aussi que les sommes sont quand même peu importantes, donc aller en justice pour 5000 €, il valait mieux je pense, arrêter.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ou commentaires ? Approuvez-vous ce protocole avec la société BAILLE ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Ce protocole est adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Considérant la reconstruction de la piscine communale avenue Pierre Corneille,

Considérant que sont notamment intervenus à cette opération de reconstruction :

- *Un groupement de maîtrise d'œuvre dont M. CARDUNER (mandataire), selon acte d'engagement du 28 février 2003,*
- *La société BAILLE SA, titulaire du lot n°8 « carrelage »,*

Vu les désordres afférents aux joints de carrelage des bassins (sportif, ludique et pataugeoire) et des zones vestiaires et douches (collectifs et individuels), la commune a fait établir le 27 juin 2008, un procès-verbal de constat par huissier de Justice puis a déposé deux requêtes pour préserver ses droits : une requête au fond et une requête en référé aux fins de désignation d'expert devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Considérant que le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. FRANCESCHINA, en qualité d'expert judiciaire.

Considérant qu'aux termes de son rapport du 20 septembre 2010, il a considéré que :

- *la somme de 5.155 € HT afférente à la remise en état des joints en mortier 543 PROLIJOINT M devait être répartie de la manière suivante :*
 - * *40 % à la charge de la société BAILLE,*
 - * *15 % à la charge de Monsieur CARDUNER,*
 - * *15 % à la charge de la société SOCOTEC,*
 - * *30 % à la charge de la commune.*
- *La somme de 2.500 € HT afférente à la remise en état des joints en mortier BOTON S 250 devait être laissée à la charge de la commune.*

Considérant que la Ville et la société BAILLE se sont rapprochées et ont convenu de mettre amiablement un terme au différend les opposant,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole d'accord joint à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole d'accord et à le mettre en œuvre.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture leXX juillet 2013

- **APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

Madame DUCHESNE :

Choix du délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement municipaux, Daniel TURCK.

Monsieur TURCK :

Dans sa séance du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud a décidé de déléguer la gestion de ses marchés d'approvisionnement en choisissant l'affermage ; a autorisé le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public ; a approuvé la notice et le cahier des charges qui fixent les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à demander au délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence : avis de délégation de service public, a été transmis le 22 janvier 2013 au BOAMP, au Journal « les marchés hebdo » ainsi que sur la plateforme de l'acheteur public, achat public.com. La date de remise des candidatures a été fixée au 4 mars 2013 à 12 heures.

Les membres de la commission de Délégation de Service Public ont été convoqués légalement le mercredi 13 mars 2013 à 9 h 00 par courrier en date du 4 mars 2013. Trois dossiers de candidatures sont parvenus dans les délais. Il s'agit des sociétés suivantes

Marchés Publics CORDONNIER
Société GERAUD & Associés
Société EGS (Entreprise de Gestion et de Services)

Après avoir vérifié que les dossiers administratifs de chacun des candidats étaient complets, les membres de la commission de délégation de service public ont procédé à la vérification des garanties professionnelles et financières, des moyens humains des entreprises et de leur aptitude à assurer le service public délégué.

Toutes les garanties étant présentées, les membres de la commission de délégation de service public ont décidé d'agréer les candidatures des trois candidats soumissionnaires. Le dossier de consultation leur a été transmis par courrier en date du 15 mars 2013 et la date de remise des offres a été fixée au Lundi 15 avril 2013. Seule l'offre de la Société Géraud est parvenue dans les délais.

Les membres de la commission de Délégation de Service Public ont été convoqués légalement le mardi 23 avril 2013 à 9 h 00 par courrier en date du 16 avril 2013 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'offre reçue.

Cette analyse a été faite, sur la base des critères prévus au règlement de consultation et figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence : à savoir

- Le caractère complet et exhaustif du dossier présenté,
- Les garanties de bonne exécution du contrat (moyens humains et matériels)
- Le montant de la redevance forfaitaire proposée, voire de la redevance complémentaire (cf. cahier des charges)

A l'issue de cette analyse jointe en annexe, la commission de Délégation de Service Public, a donné un avis sur cette offre, estimant que la proposition était recevable mais nécessitait qu'une négociation soit engagée par le Maire conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser certains points.

Ces négociations avec la société GERAUD ont fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération que vous trouverez en annexe, qui ont permis de fixer la redevance forfaitaire annuelle à 120 000 € et de calculer la redevance complémentaire sur un partage du résultat d'exploitation à hauteur de 50 % pour la ville et 50 % pour le délégataire.

La durée de la convention est maintenue à 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2013. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner la société GERAUD et associés comme délégataire du service d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville, pour une durée de cinq ans, d'approuver la convention de délégation telle que présentée et annexée à la délibération.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ou des commentaires ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

J'avais déjà fait la remarque dans la réunion de la commission. Il y a quelque chose quand même de surprenant, c'est que vous avez trois candidats, et puis il n'y a qu'un dossier finalement qui arrive. On en a discuté dans la commission, on n'y peut rien, mais quand même, je mets en doute un petit peu les possibilités de non concurrence. Il y a quelque chose qui n'est pas...la concurrence ne joue pas vraiment, comment ça se fait qu'il y a trois candidats et qu'il n'y en a qu'un qui...est-ce qu'il y a un accord entre les trois ? Mais ce n'est

pas peut être pas à vous...mais je pense que c'est quelque chose qu'il faut faire ressortir. Ça me paraît toujours surprenant, et là, dans les trois lignes, ça apparaît évident. Ils sont trois, on arrive à un, il n'y a qu'un dossier et la commission pour choisir, elle n'a plus qu'un dossier. Ça me paraît très surprenant et je suis étonné que les services responsables ne s'en inquiètent pas.

Madame DUCHESNE :

Tu veux répondre.

Monsieur SOUDRY :

Je pense qu'on regrette comme vous qu'il n'y ait pas plus de candidats, mais on ne peut que constater qu'il n'y en a qu'un et certains marchés, effectivement, il n'y en a qu'un. Un marché très important qui est celui des ordures ménagères, on a constaté là aussi, qu'il n'y avait qu'un candidat. C'est comme ça, on regrette, mais c'est vrai qu'on aimerait bénéficier d'une concurrence plus importante.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des votes contre ?

Monsieur BLANCHARD :

Remarque complémentaire, parce que c'est vrai qu'on ne peut pas ne pas se poser la question d'une entente entre les candidats. Si bien sûr, parce que quand trois se déclarent candidats et qu'un seul répond dans les temps, ce n'est pas tout à fait par hasard. Mais ça impose de se reposer une nouvelle fois la question de repasser en régie et je pense que c'est peut-être quelque chose qui pourrait être envisagé dans le cadre de l'intercommunalité dans laquelle on va rentrer. Quand il y aura suffisamment de marchés qui seront concernés dans Versailles Grand Parc. Ça pourrait très bien être une compétence qui serait reprise en intercommunalité et dans laquelle on aurait au moins la main. Là-dessus, je pense qu'il n'y aurait pas de doute, qu'on pourrait organiser un meilleur service, que les entreprises dont on dépend aujourd'hui et qui font un peu ce qu'elles ont envie de faire.

Madame DUCHESNE :

Sur l'intercommunalité tu peux répondre.

Monsieur SOUDRY :

Sur l'intercommunalité, ce n'est pas aujourd'hui dans les compétences de Versailles. Donc ça pourra peut-être le devenir un jour, c'est vrai que tout ce qui permettra d'améliorer la compétence sera bon à prendre.

Madame DELAIGUE :

Quand il y a une situation de ce type, c'est-à-dire qu'il ne reste plus qu'un candidat, est-ce qu'il n'y a pas possibilité de relancer un appel d'offres, pour qu'il y ait au minimum deux candidats.

Monsieur TURCK :

Sur ce coup là on était un petit peu pris par les délais aussi. Le contrat se finit en octobre, juin, juillet, août, septembre. Ça met trois mois.

Monsieur SOUDRY :

Indépendamment de la question des délais, juridiquement, ce n'est pas un motif de refus. Il n'y a qu'un candidat, ce n'est pas parce qu'il est tout seul qu'on a juridiquement le droit de lui dire : écoutez-vous êtes tout seul, on ne vous prend pas. Je pense que juridiquement on ne peut pas. On a lancé un appel d'offres, on doit en accepter les retours.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 29 janvier 1993 dite «Loi Sapin »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Financières,

Vu la délibération du 18 décembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal

- *a décidé de déléguer la gestion de ses marchés d'approvisionnement en choisissant l'affermage ;*
- *a autorisé le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public ;*
- *a approuvé la notice et le cahier des charges qui fixent les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à demander au délégataire,*

Vu l'avis d'appel public à la concurrence : avis de délégation de service public, qui a été transmis le 22 janvier 2013 au BOAMP, au Journal « les marchés hebdo » ainsi que sur la plateforme de l'acheteur public, achat public.com.

Vu les candidatures parvenues dans les délais,

Considérant que le dossier de consultation leur a été transmis,

Considérant que seule l'offre de la Société Géraud est parvenue dans les délais,

Vu l'analyse qui a été faite, sur la base des critères prévus au règlement de consultation et figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence : à savoir

- *Le caractère complet et exhaustif du dossier présenté,*
- *Les garanties de bonne exécution du contrat (moyens humains et matériels)*
- *Le montant de la redevance forfaitaire proposée, voire de la redevance complémentaire (cf. cahier des charges,*

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, la commission de Délégation de Service Public, a donné un avis sur cette offre, et a estimé que la proposition était recevable mais nécessitait qu'une négociation soit engagée par le Maire conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser certains points.

Vu les négociations avec la société GERAUD qui ont permis de fixer la redevance forfaitaire annuelle à 120 000 € et de calculer la redevance complémentaire sur un partage du résultat d'exploitation à hauteur de 50 % pour la ville et 50 % pour le délégataire. La durée de la convention est maintenue à 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- ❖ *De désigner la société GERAUD et associés comme délégataire du service d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville, pour une durée de cinq ans*
- ❖ *D'approuver la convention de délégation telle que présentée et annexée à la délibération*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE NETTOYAGE 2012 AOO03 POUR LE LOT N°1 NETTOYAGE ET LE LOT N°2 VITRERIE**

Madame DUCHESNE :

Avenant n°1 au marché d'entretien avec la société France Claire. Carmen ODEDA-COLELT.

Madame OJEDA-COLLET :

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux réparti en deux lots (lot n° 1 pour les prestations de nettoyage

et lot n°2 pour la vitrerie), selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés à intervenir.

Le lot n° 1 de ce marché a été attribué à la Société FRANCE CLAIRE

Suite à un réaménagement dans le fonctionnement de divers bâtiments communaux, il convient de modifier le contrat par voie d'avenant pour la création d'un accueil Loisirs Maternelle Jules Ferry .

Afin de répondre aux demandes des familles, la création d'un accueil de loisirs à la maternelle Jules Ferry est nécessaire Il fonctionnera à compter du mois de septembre 2013, une fois par semaine hors vacances scolaires et cinq fois par semaine pendant les vacances scolaires, ce qui représentera une plus-value annuelle de 7 605,15 €.

La Bibliothèque Jeunesse André Joly était accueillie au sein du Centre Social André Joly ce qui posait des dysfonctionnements dans l'accueil du public et supprimait une salle nécessaire aux activités du centre. Il a été décidé de transférer la bibliothèque Jeunesse dans de nouveaux locaux, contigus au centre social.

Les prestations de nettoyage de cette future bibliothèque Jeunesse sont identiques mais la superficie des locaux sera inférieure aux locaux actuels ; le prix annuel de la prestation bénéficie d'une moins-value qui sera appliquée dès octobre 2013.

Le Déplacement de la bibliothèque Jeunesse André Joly : Le complément de nettoyage pour ces anciens locaux de la bibliothèque transformés en salle d'activités représente une plus-value à compter du mois d'octobre 2013 de 1 461,55 € HT (Soit un montant annuel nettoyage centre social de 10 896.04 € HT).

Le montant initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE – Lot n° 1 d'un montant de 315 344,44 € HT est ainsi porté à 324 121,13 € HT ce qui représente une augmentation d'environ 2,78 %.

La commission des finances a émis un avis favorable le 10 juin 2013. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec une plus-value annuelle de 8 776,69 € HT.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Y-a-t-il des voix contre la signature de cet avenant ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir.

Considérant que suite à des modifications dans l'utilisation de certains bâtiments communaux il y a lieu de passer l'avenant correspondant au Lot n°1 Nettoyage des bâtiments communaux.

*Afin de répondre aux demandes des familles, la création d'un centre de loisirs à la maternelle Jules Ferry est nécessaire Il convient d'intégrer au marché de nettoyage de la ville, l'entretien courant des locaux de l'accueil de loisirs qui fonctionnera à compter de la rentrée des classes de septembre 2013, ce qui représente une plus-value annuelle de **7 605,15 € HT***

Déplacement de la bibliothèque Jeunesse André Joly à compter d'octobre 2013

*Complément de nettoyage pour les anciens locaux de la bibliothèque transformés en salle d'activités pour le centre social ce qui représente une plus-value annuelle de 1 461,55 € HT
(Soit un montant annuel nettoyage centre social de 10 896.04 € HT),*

Nettoyage de la nouvelle Bibliothèque jeunesse André Joly moins-value annuelle de 289,71 € HT (soit un montant annuel nettoyage Nouvelle bibliothèque 873,71 € HT),

*Le montant annuel initial du marché passé avec la **Société FRANCE CLAIRE** – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 315 344,44 € HT est ainsi porté à **324 121,13 € HT** soit une augmentation d'environ 2,78 %.*

Vu l'avis de la Commission des Affaires Financières réunie le 10 juin 2013

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Avec la Société France CLAIRE, l'avenant n°1 pour des prestations en plus-value annuelle de 8 776,69 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- **RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2012 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

Madame DUCHESNE :

Nous passons maintenant au secteur vie sociale et famille. Rapport annuel 2012 d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Noelle MAIGNE.

Madame MAIGNE :

Vous savez que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus. Nous en faisons donc évidemment partie.

Cette commission, est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vous trouverez dans les annexes un rapport synthétique pour l'année 2012 et nous vous demandons de prendre acte de ce rapport d'accessibilité.

Madame DUCHESNE :

Merci. Donc nous prenons acte. Le conseil municipal prend acte de la présentation du dossier. Oui une question pour Noelle.

Monsieur DELCOURT :

La lecture du rapport montre qu'on a quand même pas mal de retard sur ces problèmes-là. Et vous dites du reste, dans la dernière phrase : « *il apparaît aujourd'hui difficile d'atteindre une accessibilité totale en 2015* ». Je pense que c'était l'objectif et qu'il est loin d'être atteint. Je sais que la ville est difficile mais on est dans une ville où tout est difficile.

compte tenu des contraintes techniques d'un patrimoine communal très largement construit dans les années 60 et 70, compte tenu de la topographie difficile de la ville, compte tenu enfin des autres contraintes externes comme celles des autres priorités d'intérêt général à financer dans le contexte budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire : difficile d'avoir du logement social, on ne sait pas où les mettre, difficile

d'accéder pour les personnes handicapées. On est très bien ici dans notre ville, mais quand il s'agit de faire un peu de solidarité, on est un peu moins fort.

Madame MAIGNE :

Je vous demande de bien vouloir constater qu'il y a eu quand même déjà beaucoup de choses de faites. Que toutes les fois qu'un établissement est refait, remis à neuf, on prend en compte les normes d'accessibilité. Si vous voulez, la loi oblige en fait qu'on puisse se rendre d'un point à un autre de la commune, d'une commune quelle qu'elle soit, de plus de 5000 habitants, sans aucune difficulté. On n'est pas la seule commune à se dire qu'on n'y arrivera pas. On fait beaucoup de choses pour les voiries, pour les quais de bus, pour les espaces qui accueillent du public. Vous avez tout dans les annexes pour le bilan 2012, mais rares sont les communes qui y arriveront complètement. On ne vit pas le long d'un canal complètement plat, ça monte et ça descend partout à La Celle Saint-Cloud, et ça rend les choses excessivement difficiles. Mais il y a quand même beaucoup de choses de faites. On n'est pas encore en 2015, donc on dressera peut être un bilan plus fiable en 2015.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ? Nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.),

Vu la délibération communale du 1^{er} Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2012 en séance du 17 avril 2013 de la C.C.A.P.H.,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 4 juin 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2012 annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Madame DUCHESNE :

Subventions 2013 du secteur social. Ce sont des subventions qui viennent en complément des subventions que nous avons votées au mois de mars. Valérie LABORDE.

Madame LABORDE :

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sports, jeunesse, environnement....

Dans le cadre du Budget Primitif 2013 voté par le Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2012, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Les premières demandes ont été

examinées par le conseil municipal du 26 mars dernier, les suivantes sont inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Il vous est donc proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement 2013 aux associations du secteur social, telles que présentées ci-après :

Aumônerie des jeunes : 2 000 €

CLLAJ : 1 000 €

Les petits pas du square : 300 €

Pour un total de 3 300 €

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui, il s'agit de subventions qui sont au prorata du nombre d'adhérents des associations ou est-ce qu'il y a une logique différente en la matière, parce qu'on voit quand même des évolutions qui me paraissent très importantes par rapport à ce qui serait lié simplement au nombre d'adhérents des associations.

Madame DUCHESNE :

En ce qui concerne l'aumônerie des jeunes, effectivement, il y a une augmentation des jeunes par rapport à l'année dernière, mais il y a également une demande exceptionnelle qui nous a été faite un événement particulier qui a été adopté par la commission vie sociale et famille que nous avons tenue il y a quelques semaines. En ce qui concerne le CLLAJ...

Madame AUGERE :

Le CLLAJ, je le rappelle, ça veut dire Comité de Liaison pour le Logement Autonome des Jeunes. C'est une association qui est nationale, c'est pour adhérer à l'association qui est plutôt sur le bassin de Versailles. Les adhérents sont des communes, ce ne sont pas des personnes, ce sont des communes. L'année dernière, c'était la première fois que nous adhérons, donc nous avons fait, comme on n'avait pas de visibilité, on avait pris un système via un nombre de jeunes potentiellement, or cette année, c'est un petit peu différent puisqu'il y a effectivement beaucoup plus de jeunes que l'année dernière qui sont allés ou qui vont aller cette année et par ailleurs, le CLLAJ n'ayant pas encore de système de cotisation bien organisé, ça va être fait courant 2013 et 2014.

Donc le CLLAJ qu'est-ce qu'il fait ? Il aide les jeunes de 18 à 30 ans à trouver un logement, à chercher un logement mais aussi à pouvoir aussi préparer d'autres aspects autour de la gestion du budget, qu'est-ce que c'est que certaines pièces administratives, compléter un dossier, etc.. Plus tout un accompagnement personnalisé.

Madame DUCHESNE :

En ce qui concerne les petits pas du square, la subvention de l'année dernière était de 500 € pour la ville puisque le CCAS met également le même montant. Nous avons voté en début d'année 2013 300 €, nous réservons la possibilité après avoir fait un bilan intermédiaire dans l'année, au mois de mai-juin, avec l'association, de pouvoir leur voter un complément de subvention pour terminer l'année. Donc le bilan ayant été fait avec l'association et le bilan étant favorable, aussi bien en quantitatif qu'en qualitatif, nous proposons de leur attribuer le montant de la subvention pour la fin de l'année. C'est-à-dire que de 500 € nous passons à 600 € pour 2013 au total.

Y-a-t'il d'autres remarques ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui, on ne va pas voter contre, mais il faudra voir sur la durée ce que cela donne, parce qu'il me semble que les explications n'ont pas été très complète quand même.

Madame DUCHESNE :

Les explications sur quelle association en particulier. Pour le CLLAJ.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible

Madame AUGERE :

Je suis désolée, j'ai du très mal m'exprimer. C'est entièrement de ma faute, donc je reprends. Ce n'était absolument pas fait « au pif au mètre ». L'année dernière, c'était un calcul qui était fait, ma mémoire n'est pas très bonne, donc je ne peux pas redire très précisément, mais ça figure dans le compte rendu, où on avait repris une subvention, je crois que c'était 40 € par jeune qui aurait contractualisé ou qui serait passé une fois au CLLAJ. Ça a été quelque chose de cet ordre-là l'année dernière. Du coup on arrivait à ne certaine somme, et cette année, et c'est vrai que c'est moi qui en ai pris l'initiative, j'ai demandé à ce que cela ne soit pas par jeune, mais que ça soit plutôt la commune qui ait un montant fixe alloué cette année pour que cela soit plus représentatif d'un service à la population et que cela ne soit pas jeune par jeune. Est-ce que cela vous éclaire davantage. Merci.

Madame DUCHESNE :

Bien y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2013 voté le 18 Décembre 2012,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale et Famille du 4 juin 2013, il est proposé l'attribution des subventions ci-dessous :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Aumônerie des Jeunes	2 000,00 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles et ses environs (CLLAJ)	1 000,00 €
Les Petits Pas du Square	300,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **SOLDE DE LA SUBVENTION VERSEE POUR L'ANNEE 2013 AU CPEA AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE**

Madame DUCHESNE :

Solde de la subvention attribuée au CPEA. Valérie LABORDE.

Madame LABORDE :

Le C.P.E.A. mène des actions de Prévention Spécialisée qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes de 15 à 25 ans. Des interventions peuvent cependant être mises en place en direction de plus jeunes si cela est nécessaire (10/15 ans). En relation avec les familles, et en partenariat étroit avec les autres acteurs sociaux de la commune, l'équipe du C.P.E.A. a pour mission l'accompagnement éducatif individuel de jeunes afin de

favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle et donc leur autonomie, leur expression, leur information.

En ce qui concerne la mission de Prévention Spécialisée :

Le C.P.E.A. bénéficie d'un agrément de Prévention Spécialisée depuis mars 2000, dans le cadre du schéma départemental mis en place par le Conseil Général : il exerce sous contrat une mission publique rattachée au champ d'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Conseil Général finance à hauteur de 70 % les actions retenues par ses services, la Ville complétant ce financement, dans le cadre d'un contrat tripartite.

L'équipe de Prévention Spécialisée est composée d'un mi-temps de chef de service et de trois éducateurs spécialisés. Un temps partiel de secrétariat est également affecté à la Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, régie par la loi du 06 janvier 1986, repose sur le principe de la libre adhésion des jeunes et le respect de leur anonymat. C'est une intervention sociale tout à fait singulière dans le sens où elle travaille sans mandat nominatif : c'est une action sur les milieux fréquentés par les jeunes sans mandat individuel posé préalablement. Les actions tendent à aider les jeunes à reconstruire leur personnalité au moyen d'une relation éducative et ainsi rétablir le lien avec l'environnement familial et social.

La convention tripartite relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, (Département, Commune, CPEA) a été signée le 25 octobre 2010 pour une durée de 5 ans. Pour l'année 2013, le budget retenu après l'examen tripartite et l'incorporation de l'excédent 2011 s'élève à 245 532 €.

La participation du Conseil Général (70%) est arrêtée à hauteur de 171 872 €.

La participation de la commune (30%) est arrêtée à hauteur de 73 660 €.

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud a versé au CPEA, au titre de 2013, une première avance de 15 000 € par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012,

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud a versé au CPEA une seconde avance de 15 000 € par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2013,

il est proposé de lui attribuer le solde de la subvention, soit 43 660 €, qui sera versé à la fin du troisième trimestre conformément à la convention tripartite signée le 25 Octobre 2010.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 04 juin 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser pour 2013 au C.P.E.A., le solde de la subvention municipale, soit 43 660 €.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des questions ou des remarques ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, étant précisé qu'il est convenu dans cette convention un versement en deux temps : 50% à la fin du premier trimestre, 50% à la fin du troisième trimestre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 relative au versement au CPEA d'une première avance sur la subvention 2013, d'un montant de 15 000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 relative au versement au CPEA d'une seconde avance sur la subvention 2013, d'un montant de 15 000 €,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 4 juin 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à verser au CPEA le solde de la subvention municipale 2013, d'un montant de 43 660 €, au titre de la Prévention Spécialisée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTIONS D'INTERVENTIONS

Madame DUCHESNE :

Accompagnement des projets pédagogiques des écoles publiques. Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

Depuis de nombreuses années la ville de La Celle Saint-Cloud finance les projets pédagogiques des écoles pour les classes de grande section et élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques. Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission vie sociale et famille réunie le 4 juin 2013 et considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles de la ville nécessitent un accompagnement financier de la ville, il est demandé au conseil municipal d'approuver le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques et d'autoriser le Maire à signer avec les artistes ou des prestataires partenaires de l'école des conventions d'intervention dans les écoles de la ville.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 4 juin 2013,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles de la Ville nécessitent un accompagnement financier de la Ville,

*Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

- *approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques,*
- *autorise le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires partenaires de l'école, des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - CONVENTIONS D'INTERVENTIONS**

Madame DUCHESNE :

Même délibération mais concernant l'école Sainte-Marie. Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

Je continue.

De la même façon, cet accompagnement de projets pédagogiques aussi financés par la ville pour les classes de grande section et élémentaires de l'école Sainte-Marie. Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission vie sociale et famille, il vous est donc demandé d'approuver le maintien de cet accompagnement pour l'école Sainte Marie et d'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires partenaires de cette école, des conventions d'intervention pour celle-ci.

Madame DUCHESNE :

y-a-t-il des questions pour des remarques ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 4 juin 2013,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un accompagnement financier de la Ville,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- *approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie,*
- *autorise le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires partenaires de l'école, des conventions d'intervention pour cette école.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 5 juillet 2013

- **TARIFICATION TRANSPORT SEGPA**

Madame DUCHESNE :

Tarifs du transport SEGPA. Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

Ce transport concerne les enfants qui sont scolarisés au collège de la Quintinie à Noisy le Roi en SEGPA et qui habitent La Celle Saint-Cloud. Depuis de nombreuses années, la ville prend en charge le delta restant à la charge des familles, une fois les subventions du STIF et du conseil général déduites (en l'espèce 98.10 € par enfant).

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver à nouveau ce principe de gratuité pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves proposée par le STIF et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2011 n°2011-02-24,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 4 juin 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi que pour l'année 2013-2014.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **ACTIVITES DU SOIR APRES LA CLASSE : L'ECOLE DES ARTS – CONVENTION AVEC LE CARRE DES ARTS ET LA MJC – SAISON 2013/2014**

Madame DUCHESNE :

Le soir après la classe – convention avec le Carré des Arts et la MJC. Simone ROGER.

Madame ROGER :

Dans le cadre du Soir après la classe, la Ville, en partenariat avec la MJC et le Carré des Arts met en place des cours d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles. Ces ateliers sont destinés aux enfants résidant et scolarisés à La Celle Saint Cloud du CP au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire, prioritairement aux enfants qui n'y sont jamais inscrits. Le nombre d'enfants par atelier peut varier selon l'activité entre 8 et 12 enfants.

Activités proposées par le Carré des Arts (A l'ASSARTX : Théâtre, Peinture/dessin

Par la MJC, un parcours culturel composé de : 8 séances de théâtre, 8 séances d'activités manuelles et plastiques, 8 séances de break dance, 8 séances d'éveil musical.

Un avis favorable a été émis par les membres de la commission le 4 juin 2013.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que « L'école des arts » se déroule dans le cadre des activités « du Soir après la classe »,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint Cloud, scolarisés dans la commune du CP au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'une reconduction de conventions entre la ville, le Carré des Arts (ASSATX) et la MJC,

Considérant que le coût par enfant de ces ateliers est fixé à 95 € pour la saison, à raison d'une séance par semaine,

Considérant que l'effectif total des participants ne dépassera pas 12 enfants par atelier

Vu les projets des conventions,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 04 juin 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- *D'approuver les propositions d'activités de « l'École des arts » pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2013 / 2014;*
- *D'approuver le montant de la participation des familles fixé à 95 € pour la saison, à raison d'une séance par semaine,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes annexées à la présente.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- TARIFS FORFAITAIRE DES NUITÉES EN ACCUEIL DE LOISIRS LORS DES VACANCES SCOLAIRES

Madame DUCHESNE :

Tarifs des nuitées en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Simone.

Madame ROGER :

L'objectif est de proposer aux enfants un temps de vie et d'animation (activités et vie quotidienne) différents dans le cadre d'une nuit à l'accueil de loisirs. Les objectifs pédagogiques sont l'autonomie, la socialisation et la dynamique de groupe. Certains enfants âgés de 10 à 12 ans viennent en accueil collectif depuis la crèche. A leur âge, ils aspirent à davantage de partage, de vie de groupe, mais aussi d'autonomie et de liberté. Car ils se sentent « grands » et veulent vivre autrement leurs relations sociales.

L'Accueil de loisirs peut leur offrir cette possibilité. Ainsi les équipes d'animation proposent de remettre au goût du jour une activité qui se pratiquait par le passé, et qui satisfaisait cette attente tant des enfants, que des familles : les nuitées en Accueil de loisirs.

Les nuitées permettent une approche différente des Accueils de loisirs les mercredis et les vacances. Elle est caractérisée par un esprit de groupe renforcé, un échange plus riche, et prépare davantage à l'autonomie. Ce dispositif pourrait être élargi aux enfants de la tranche 5/7ans. Car il les prépare à une première séparation des parents plus longue lors des mini séjours auxquels certains d'entre eux participent pour une première fois.

Encadrement et effectif

En maternelle : une quinzaine d'enfants encadrée par un directeur et deux animateurs

En élémentaire : une vingtaine d'enfants encadrée par un directeur et deux animateurs

Il est proposé que les familles participent financièrement à la nuitée sur une base de 15€, avec application de la dégressivité selon la politique tarifaire « famille plus ». Cette participation est demandée pour les frais de repas et les frais d'encadrement.

Un avis favorable a été émis par la commission vie sociale et famille réunie le 4 juin 2013.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ou des commentaires ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que les nuitées constituent une extension des activités de l'accueil de loisirs,

Considérant que les nuitées se déroulent exclusivement durant des vacances scolaires,

Considérant que les nuitées se déroulent dans l'enceinte des accueils de loisirs,

Considérant que les nuitées sont encadrées par les animateurs de la ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille réunie le 04 juin 2013,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- *D'arrêter l'organisation des nuitées en accueil de loisirs durant les vacances scolaires,*
- *D'arrêter la proposition d'une participation des familles sur la base de 15€,*
- *D'arrêter la dégressivité selon la politique tarifaire « famille plus ».*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame DUCHESNE :

Renouvellement du contrat enfance jeunesse. Valérie LABORDE.

Madame LABORDE :

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) soutenait les actions de la Ville à destination des enfants de moins de 18 ans dans le cadre d'un contrat Enfance Jeunesse. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2012, il convient donc d'en demander le renouvellement pour la période 2013-2016.

D'une durée de 4 ans, il vise à soutenir prioritairement le développement de l'offre d'accueil des 0-18 ans sur les territoires les moins bien couverts et ce dans le cadre d'enveloppes financières limitatives. Le financement des actions s'élève à 55% des dépenses nettes nouvelles de la collectivité, dans la limite d'un plafond par action, fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Un bilan de fin de contrat a été effectué afin de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du CEJ 2008-2012.

Il est proposé de maintenir les actions développées au titre du dernier contrat enfance jeunesse et de mener des actions nouvelles inscrites dans les thèmes suivants, au cours des quatre prochaines années (durée du contrat), sous condition d'obtention de subventions correspondantes : favoriser l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles et appliquer la réforme des rythmes scolaires.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui une question sur la rédaction. En relisant, le financement des actions par le Département s'élève à 55% des dépenses nettes nouvelles de la collectivité. Qu'est-ce qu'entend le terme de « nouvelles ».

Madame DUCHESNE :

Le contrat enfance jeunesse est un contrat qui se renouvelle et à chaque renouvellement doit porter de nouvelles activités, en plus des activités déjà existantes. Donc ce sont ces activités nouvelles qui seront proposées pour que s'appliquent ces 55%. En plus.

D'autres questions ?

Madame DELAIGUE :

Je voudrais profiter de cette proposition où il est question entre autres, de la réforme des rythmes scolaires, pour savoir où vous en êtes des réflexions des consultations.

Madame DUCHESNE :

Sylvie.

Madame d'ESTEVE :

Effectivement, je comptais vous en parler. On a dans chaque groupe scolaire, dans les cinq groupes scolaires, puisqu'on a réuni les maternelles et les élémentaires, le Maire a invité bien entendu les directions d'écoles, les enseignants et parents d'élèves élus, il y avait notre inspectrice de l'Education nationale, Mme SIDERSKY, et nous avons fait une réunion d'information. Il y avait aussi les services de la ville qui nous accompagnaient, avec le Maire. Ces jours-là, nous avons fait une réunion d'information. Suite à cela, il y a à peu près une dizaine de jours, nous avons distribué à tous les enseignants et directeurs, un questionnaire que j'ai ici sous les yeux, que je peux vous laisser d'ailleurs tout à l'heure si vous le souhaitez, ainsi qu'à tous les parents qui ont de enfants scolarisés dans notre ville, un questionnaire que j'ai ici aussi que je suis tout à fait disposée à vous déposer ou à vous soumettre, où on pose des questions aux parents pour savoir comment ils vivent, ce qu'ils aimeraient. Bien entendu, il n'y a pas que le choix du mercredi, il y a plein d'autres choses que vous découvrirez. Sur le site de la ville, via l'espace famille, nous parlons aussi des rythmes scolaires et nous avons mis en ligne ce que nous présenté lors de ces réunions dans les groupes scolaires. Il y avait un petit film qui est aussi sur le site de la ville et sur le site de l'espace famille. Suite à ces questionnaires qui ont été distribués il y a une dizaine de jours, à la fin du mois, nous allons récupérer tous ces questionnaires, profiter... Je vous dirai qu'on a déjà pas mal de succès parce qu'il y a déjà pas mal de questionnaires qui sont déjà revenus. On va profiter du mois de juillet et du mois d'août pour condenser et travailler cela et nous avons proposé à tous les partenaires, que ce soient les directions ou les parents élus ou les enseignants, nous leur avons proposé de faire des réunions spécifiques « maternelle » des réunions spécifiques « élémentaire », ceci à partir de l'automne, et de travailler ensemble pour prendre des décisions que nous devrions prendre pour la rentrée 2014.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ?

Monsieur BLANCHARD :

Madame d'ESTEVE, vous avez évoqué le mercredi, ça veut dire que le samedi n'est plus envisagé.

Madame d'ESTEVE :

Excusez-moi, je me suis certainement très mal exprimée. Ca peut être effectivement le mercredi matin ou le samedi matin. Les propositions d'ailleurs sont là-dedans mais c'est un sujet que nous aborderons bien sûr lors de ces réunions qui démarreront à l'automne. C'est un choix. C'est vrai que le ministère préconise plutôt le mercredi matin, mais il y a des communes qui ont déjà fait le choix d'un samedi matin, parce que les partenaires, que ce soient les enseignants, les directions ou mêmes les parents d'élèves adhéraient à ce choix-là. Donc nous attendrons d'avoir ces réunions pour nous prononcer.

Monsieur DELCOURT :

Je reviens simplement à la délibération. Vous pensez que la CAFY va s'intéresser à la réforme des rythmes scolaires pour le financement. Est-ce que c'est un sujet qui va être pris en charge par la CAFY, de même que simplement l'accueil des enfants de moins de trois ans. Je vois mal la CAFY s'intéressant, mettant du budget dans ces deux problèmes là.

Madame DUCHESNE :

Ce sont des problèmes dont nous devons tenir compte et la CAFY avec laquelle nous avons été en réunion tout à fait récemment mettra certainement l'accès sur ces nouveaux sujets d'activité qui nous seront proposés par le Gouvernement et les rythmes scolaires dont nous connaissons déjà la mise en œuvre en septembre 2014.

Madame RAUNET :

Une autre question. Une fois que vous aurez dépouillé l'ensemble des réponses, vous avez l'intention d'en faire quoi, de suivre. Ça a l'air idiot comme question, mais néanmoins, d'en faire quoi.

Madame d'ESTEVE :

D'est un sujet effectivement qui est complexe....

Madame RAUNET :

Quelles sont les caractéristiques de la décision en fonction des réponses aux questionnaires.

Madame d'ESTEVE :

Il n'y a aucune décision qui sera prise à la suite de ces questionnaires.

Madame RAUNET :

Voilà, c'est ce qu'il me semblait.

Madame d'ESTEVE :

Simplement, rassembler les réponses que nous aurons, vous aurez les lire, puisque je vous ai soumis tout à l'heure les deux questionnaires « enseignants et « parents ». On va donc rassembler le maximum de réponses, on va essayer de condenser suivant les réponses, mais on ne prendra aucune décision, sinon les réunions de l'automne et de l'hiver ne serviraient à rien. Les réunions elles sont là pour que nous discussions avec les directions, les enseignants, avec l'inspection qui a proposé de nous accompagner, avec bien sûr les élus, avec les services, tout le monde sera là pour travailler ensemble. Il n'est pas question de décider à la place de, il est question de décider ensemble, collectivement. Voilà.

Madame RAUNET :

Autre question. Est-ce que dans ce collectif, il y a aussi l'intention de tenir compte de l'avis des parents ?

Madame d'ESTEVE :

Bien entendu, d'où le questionnaire que je vous ai soumis là. Mais oui, assisteront à ces réunions les parents élus, aussi. C'est important.

Madame RAUNET :

Parce que le point de vue de l'Education nationale, on le connaît déjà, on connaît sa tendance, lourde, on sait que c'est comme ça et qu'elle ne va pas changer d'avis demain. Et puis il peut y avoir l'avis des parents, l'avis d'autres instances et elles peuvent, ne pas être convergentes.

Madame d'ESTEVE :

C'est pour ça qu'on va travailler longuement cet été pour effectivement toutes les préconisations des enseignants, des directions et des parents, bien les notifier et justement en parler lors de ces réunions à

l'automne et à l'hiver. Mais il y aura un panel bien présenté et aucune décision ne sera prise avant la fin de toutes ces réunions.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 24 mars 2009 autorisant la signature du contrat enfance jeunesse pour les années 2009-2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 4 juin 2013,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- CONFIRME l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de solliciter toutes les aides financières possibles tant en investissement qu'en fonctionnement afin de reprendre les activités développées au titre du dernier Contrat Enfance Jeunesse et d'en développer de nouvelles.

- PRECISE que les actions nouvelles (favorisation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles, application de la réforme des rythmes scolaires) ne seront développées qu'à la condition de l'obtention d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2013 à 2016 dès que cela sera possible.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

ANIMATION DE LA VILLE

- **SAISON CULTURELLE 2013/2014 : VALIDATION DU PROGRAMME ET TARIFS**

Madame DUCHESNE

Nous en avons terminé avec les questions de vie sociale et famille. Nous passons aux affaires culturelles, animation de la ville. Présentation de la saison culturelle 2013/2014. Florence NAPOLY.

Madame NAPOLY :

Comme chaque année à la même époque, nous vous présentons la grille tarifaire des spectacles qui seront proposés durant la saison 2013/2014. Saison en deux parties, une première partie comme cette année, dans des structures qui ont eu la gentillesse de nous accueillir cette année et avec lesquelles nous renouons un partenariat pour la première partie de l'année, donc toute la fin de l'année 2013, toute la première partie de la saison. Cette partie sera notamment fortement axée vers le jeune public avec des actions importantes puisque nous offrirons aux lycées une séance de théâtre et à chacun des collèges, également une séance de théâtre. Dans cette partie de l'année s'inscrira également la séance de théâtre qui est proposée aux écoles maternelles. Sur cette première partie de l'année, deux tarifs, un tarif plein et un tarif réduit identiques à ceux

de l'année dernière, 13 € pour le plein tarif, 10 € pour le tarif réduit, en sachant que maintenant, le principe d'un tarif jeune sur toute la saison, comme les années précédentes et auquel nous tenons, parce qu'il nous semble important d'inciter les jeunes à se rendre au théâtre, qui sera de 10 € quel que soit le spectacle choisi.

A partir du 17 janvier, la saison se poursuit au théâtre avec trois tarifs, 20, 25 et 30 € pour le plein tarif auxquels correspondent des tarifs réduits : 20% du tarif initial et un tarif abonnement qui est à 30% du tarif initial. Pour les abonnements, les personnes qui souhaitent avoir un abonnement sont invitées à choisir 4 spectacles parmi les 8 qui seront proposés et un spectacle de plus leur sera offert, le dernier spectacle de la saison, celui qui correspond à la présentation de saison.

Pour le jeune public, le tarif pour toute l'année est de 7€ avec un tarif réduit à 5 €. Que puis-je vous dire encore. A côté du théâtre, vous avez également à valider le principe du tarif du cinéma. Nous vous proposons de conserver notre tarif unique à 7€ avec un tarif réduit à 5,50€ pour les mêmes personnes : familles nombreuses, les abonnés aux spectacles tout public, les personnes handicapées, les groupes de 10 personnes. Enfin un tarif pour les conférences du monde de l'art qui est également un tarif unique de 7.50€. Cinéma 7€ et 5.5€ et une carte ciné-théâtre également possible à acquérir pour toute personne qui le souhaiterait au tarif de 16 € qui donne droit au tarif réduit sur les spectacles tout public, jeune public, au cinéma. Je suis prête à répondre aux questions qui vous sembleraient utiles.

Monsieur BLANCHARD :

Sur les tarifs du théâtre rénové, quelle est l'évolution par rapport aux anciens tarifs ?

Madame NAPOLY :

En fait on a créé un troisième...avant nous n'avions que deux tarifs, là nous avons trois tarifs, c'est-à-dire qu'on a maintenu les anciens tarifs 25 et 20 € qui existaient et on a créé un tarif supérieur qui va s'appliquer dans deux spectacles sur les 8 et qui correspondent à des spectacles qui nous coûtent très chers, des têtes d'affiche importantes. Sinon, il n'y a pas d'augmentation importante des tarifs. On a modifié par contre le système d'abonnement. C'est-à-dire qu'autrefois vous aviez un abonnement qui vous donnait droit à cinq spectacles, vous choisissiez les spectacles, quel que soit le prix de base du spectacle. Maintenant, nous nous alignons sur ce qui se fait partout ailleurs, à savoir que le prix de la place dans l'abonnement dépend du tarif de base du spectacle. On s'apercevait qu'on avait un effet pervers qui faisait que les gens choisissaient systématiquement bien évidemment les spectacles les plus chers pour les mettre dans l'abonnement.

Monsieur BLANCHARD :

Avant que le théâtre soit rénové, on ne sait pas encore comment ça se passera quand il sera rénové, est-ce que les places payées par les spectateurs correspondaient à peu près à la prise en charge du coût des spectacles ou est-ce qu'il y avait une subvention d'équilibre nécessaire derrière.

Madame NAPOLY :

Non, le cinéma et les conférences sont les seules propositions qui ne sont pas déficitaires en termes de prix d'achat et je ne parle que du prix d'achat. Je ne parle pas de tout ce qu'il y a derrière, en plus en entretien et en charge de personnels affectés au théâtre. Les spectacles ne sont jamais complètement couverts.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible.

Madame NAPOLY :

C'est variable entre 50 et 70 %, 60 % sur l'année.

Madame DELAIGUE :

Concernant les travaux, est-ce que vous pouvez nous dire si on va pouvoir tenir le démarrage du nouveau théâtre, début janvier 2014.

Madame NAPOLY :

On y croit. Il n'y a pas de problème. Je te laisse répondre peut être plus en détail.

Madame DUCHESNE :

Oui Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Actuellement on est dans le timing qui a été arrêté pour qu'on puisse terminer les travaux deuxième quinzaine décembre. Je pense qu'on a eu un certain nombre de points délicats, en particulier avec les intempéries, parce qu'il a quand fallu avoir des gros travaux sur la terrasse. Je pense qu'on a réussi à tenir les délais par rapport à ces difficultés. Maintenant, on ne travaille qu'en intérieur. Je pense que normalement, sauf s'il nous tombait quelque chose d'important normalement on respectera les délais qui ont été arrêtés.

Monsieur BLANCHARD :

Nous demandons un vote séparé entre le programme pour lequel nous votons et les tarifs sur lesquels nous nous abstenons.

Madame DUCHESNE :

Bien, donc le vote en deux étapes. Sur la saison culturelle elle-même, le programme ? Voix contre ? Abstentions ?

Deuxième partie sur les tarifs. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

La saison culturelle et les tarifs sont adoptés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2013-2014 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 5 juin 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Décide :

1° à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- d'approuver le choix des spectacles et leurs prix d'achat pour la saison culturelle 2013-2014 indiqués dans les tableaux ci-joints,

2° à la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

*Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT*

- de fixer les tarifs de la saison culturelle 2013-2014 indiqués dans les tableaux ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

Tarifs - Saison 2013-2014

Spectacles tout-public

Date	Heure	Spectacle	Production	Prix cession	Prix des places		
					Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonnement
Samedi 5 octobre 2013	20h45	Wally : j'ai arrêté les bretelles	Sarl-et-lui	2500 € HT 2638 € TTC	13 €	10 €	sans
vendredi 22 novembre	14h et 20h45	Pourquoi j'ai mangé mon Père !	Alégria spectacle	3600 € HT 3798 € TTC	13 €	10 €	sans
mardi 3 décembre	20h45	conte au Carré des arts	Les mots tissés	650 € TTC	5 € tarif unique	5 € tarif unique	sans
12 et 13 décembre	14h et 20h45	Le Grandiloquent Moustache Poésie Club	Avril en septembre	6853 € HT 7230 € TTC	13 €	10 €	sans
vendredi 17 janvier 2014	20h45	Duel : Opus 2	Bras Production	8000 € HT 8440 € TTC	20 €	16 €	14 €
vendredi 31 janvier	20h45	Riviera	Atelier Théâtre Actuel	9 450 € HT 9970 € TTC	30 €	25 €	21 €
vendredi 7 février	20h45	Rêve de Pierre	Cristal production	selon décision	10 €	10 €	sans
Vendredi 7 mars	20h45	Des souris et des hommes	En toutes circonstances	8000 € HT 8440 € TTC	25 €	21 €	17 €
Mercredi 12 mars	20h45	L'étudiante et monsieur Henri	Pascal Legros Production	15 800 € HT 16669 € TTC	30 €	25 €	21 €
Vendredi 28 mars	20h45	Le Jazz et le cinéma	Moose	5 200 € HT 5 486 € TTC	20 €	*16 €	14 €
Vendredi 4 avril	20h45	Bérénice	Appellation Théâtre Contrôlée	6500 € HT 6858 € TTC	20 €	16 €	14 €
Vendredi 11 avril	20h45	Le bouffon	L'Accompagnie	3900 € NET	20 €	16 €	14 €
vendredi 16 mai	20h45	Bérengère Krief	JMD	7 500 € HT 7913 € TTC	25 €	21 €	17 €
vendredi 27 juin	20h45	Les Sea-Girls	Avril en septembre	8000 € HT 8440 € TTC	offert		

Spectacles jeune-public

Date	Heure	Spectacle	Production	Prix cession	Prix des places		
					Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonnement
mercredi 16 octobre 2013	15h	Le magicien d'Oz	Cie Waverley	2 000 € NET	7 €	5 €	5 €
mercredi 13 novembre	15h	Perrault, ça cartoon !	Label Compagnie	2370 € HT 2500 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 22 janvier 2014	15h	La famille Maestro	Scènes TchanKées	2730 € HT 2880 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 12 février	15h	La Clé des champs	Cie Etosha	1600 € HT 1688 € TTC	7 €	5 €	5 €
Mercredi 5 mars	15h	Valise d'enfance	Compagnie Pipasol	1700 € NET	7 €	5 €	5 €
mercredi 2 avril	15h	Z'boing	Compagnie Imaginaire	1300 € NET	7 €	5 €	5 €

Spectacles scolaires

Date	Heure	Spectacle	Production	Prix cession	Prix des places
9-10-16-17 décembre 2013	journée	Le Pays des Grenouilles	Compagnie Arpa	5700 € NET	offert
jeudi 20 - vendredi 21 mars 2014	journée	Airs de jeu	Cie Au fil du vent	2 900 € NET	offert

Tarifs et abonnements tout public :

Spectacle Hors-les-murs - 2013

Tarif plein : 13 euros

Tarif réduit : 10 euros (demandeurs d'emploi, seniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles tout public, personnes handicapées)

Pas d'abonnement

Spectacle au Théâtre - 2014

- Tarif A :** *Tarif plein : 30 euros*
*Tarif réduit : 25 euros (demandeurs d'emploi, seniors,
groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles tout public, personnes
handicapées)*
Tarif abonnement : 21 euros
- Tarif B :** *Tarif plein : 25 euros*
*Tarif réduit : 21 euros (demandeurs d'emploi, seniors,
groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles tout public, personnes
handicapées)*
Tarif abonnement : 17 euros
- Tarif C :** *Tarif plein : 20 euros*
*Tarif réduit : 16 euros (demandeurs d'emploi, seniors,
groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles tout public, personnes
handicapées)*
Tarif abonnement : 14 euros

Abonnement : 4 spectacles au choix au tarif abonnés.

Tarif jeune : moins de 21 ans et étudiants 10 € pour tous les spectacles de la saison "Tout public"

** tarif réduit tel que défini pour les spectacles pour les adhérents CDA*

Tarifs et abonnements jeune public : Hors les murs et au Théâtre - 2013 / 2014

- Tarif unique : 7 euros*
Tarif réduit : 5 euros (Abonnés jeune public et centres de loisirs)
Abonnement unique : 4 spectacles au choix = 20 euros

Conférences "Le Monde de l'art" et autres

Tarif unique : 7,50 euros

Cinéma :

. Tarif normal : 7 €

. Tarif réduit : 5,50 € (étudiants, seniors, familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, enfants - de 12 ans, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre, carte ciné-théâtre)

. Groupes scolaires Elémentaires de la commune, adhérents Sésame :

2 €

. Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, Ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées :

3,50 €

Carte ciné-théâtre: 16 € (tarif réduit à tous les spectacles "tout public" et "jeune public" et au cinéma, invitation aux vernissages des expositions)

- TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 LOCATION DES SALONS D'EXPOSITION

Madame DUCHESNE :

Tarifs des salons d'exposition. C'est Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

La Commission d'Animation de la ville réunie le 5 juin 2013 ayant émis un avis favorable sur les tarifs proposés pour la location des salons d'exposition, il est proposé aux membres du conseil municipal, dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014, de maintenir les tarifs de la location des salons d'exposition. Vous avez les tarifs, juste dans le projet de délibération.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? On passe aux votes. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 19 juin 2012 fixant les tarifs de location des salons d'expositions,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2013-2014 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 5 juin 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCAHRD, M. CHAUMONT

Décide :

De maintenir les tarifs suivants à compter du 30 août 2013

SALONS D'EXPOSITION :

Totalité des salons

Tarif pour 9 jours 1.100,00 Euros

Tarif à la journée 200,00 Euros

Grande salle et petite salle annexe

Tarif pour 9 jours 850,00 Euros

Tarif à la journée 150,00 Euros

Une caution de 150 euros sera exigée pour toute location.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 - BIBLIOTHEQUE**

Madame DUCHESNE :

Tarifs bibliothèque. Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

La Commission d'Animation de la ville toujours réunie le 5 juin 2013 ayant émis un avis favorable sur les tarifs proposés pour la bibliothèque municipale, il vous est proposé, dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014, de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale. Vous avez un tableau comparatif avec l'année précédente. Pas d'augmentation sur l'inscription individuelle et une légère augmentation mais je ne saurai pas vous dire le pourcentage pour l'inscription familiale, individuelle hors commune et familiale hors commune. Ça doit correspondre à peu près à 2%.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BLANCHARD :

C'est juste une remarque, parce que vous dites toujours qu'on augmente au minimum. On augmente un peu plus hors commune, ça fait quand même 5% au lieu des 2% « syndicaux ». C'est une simple remarque.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 19 juin 2012 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2013-2014 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 5 juin 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

*Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT*

Décide :

D'arrêter les tarifs suivants de la bibliothèque municipale à compter du 30 août 2013 :

Inscriptions Commune

TARIFS 2013 - 2014

Inscription individuelle

*Ainsi que pour les scolaires ou travaillant
sur la commune*

6,50 Euros

Inscription familiale

*A partir du 3^{ème} membre de la même
famille*

17,50 Euros

Inscription Hors Commune

Inscription individuelle 10,00 Euros

Inscription familiale

A partir du 3^{ème} membre de la même famille 22,00 Euros

AUTRES TARIFS

1 photocopie ou 1 impression 0,15 €
Remplacement de la carte d'adhérent 5,00 €

Pénalités de retard
Documents imprimés et compact disc 0,50 €
par document ou CD après la 2^{ème} lettre de rappel.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 - SPORTS : ENTREES PISCINE, LOCATION PISCINE, ECOLE DES SPORTS, LOCATION DES GYMNASES ET STADES, REMPLACEMENT DES BADGES DU PORTAIL DU STADE ET DES CLES DE GYMNASSE**

Madame DUCHESNE :

Tarifs des sports 2013/2014. Daniel TURCK.

Monsieur TURCK :

Dans la même commission qui s'est réunie le 5 juin 2013, puisque c'est la même commission d'animation de la ville, celle-ci a émis un avis favorable sur les tarifs proposés par le secteur sport. Il est donc demandé au conseil municipal de fixer pour la saison, les tarifs suivants : entrées et location de piscine, location des autres équipements sportifs (gymnases et stades), remplacement des badges du portail automatique et d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo, inscription à l'activité école des sports. Vous avez les tableaux derrière.

Tout ce que je peux vous dire, en gros, c'est que pour la piscine notamment, à quantité égale du nombre de ventes, la projection des recettes avec des nouveaux tarifs est en augmentation de 2.08%. On se fixe toujours à peu près 2% d'augmentation chaque année pour maintenir un niveau correct pour faire face à tout ce qu'il y a derrière, en charge pour la piscine. Les casiers de vestiaires ça ne bouge pas, les reproductions de carte magnétique ça ne bouge pas. Je vous rappelle d'ailleurs que les casiers sont très avantageux à 0.20€ puisque ailleurs partout, c'est 0.50€. Sinon, rien de bien spécial à signaler. Les locations de gymnases et stades par exemple, nous n'avons pas fait d'augmentation puisque ce ne sont pas des choses qui...on a peut-être une ou deux locations sur l'année, mais c'est vraiment très très peu, donc ça ne mérite pas d'augmentation. On a remonté d'un euro l'école des sports, on est passé à 34€ sachant que l'école des sports, pour un trimestre, pour faire par exemple du poney qui est une activité qui revient très cher, ce n'est pas cher du tout, 34€. C'est tout, je n'ai pas d'autres remarques à faire à moins que vous, vous en ayez.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame RAUNET :

C'est à propos du casier, justement. Ce n'est pas payant dans toutes les piscines, il y a des piscines où c'est gratuit. Par curiosité, j'aurai voulu savoir combien ça rapporte, les 20 centimes, parce que j'ai posé la question, inaudible....pour avoir travaillé pendant de nombreuses années en piscine et dans différentes

piscines, j'ai l'occasion d'entendre les commentaires des personnes et je dois dire quand elles ne paient pas ces fameux 20 centimes, je sais c'est 50 centimes au Chesnay. Mais quand elles ne paient pas ces 20 centimes, elles sont contentes et ça n'a rien à voir avec 20 centimes. C'est juste une question, je ne trouve pas le mot, une forme d'élégance. Parfois on met des pièces qu'on récupère aussi pour que le système puisse se mettre en place, parce que ça fonctionne comme ça. Donc j'aurai aimé savoir...déjà le fait de payer 20 centimes, ça déplaît beaucoup et peut peut-être rapporter encore plus de « clients » si ne mettait pas ces 20 centimes et je voulais savoir ce que ça rapportait ces 20 centimes. S'il vous plaît.

Monsieur TURCK :

Je me suis retourné vers Monsieur Philippe BERNARD qui est une machine à chiffres, qui de mémoire, me dit ça rapporte à peu près 750 € par mois. Evidemment, on n'a pas toujours les chiffres bien en tête, tout détaillé, maintenant, il faut quand même savoir que les casiers sont des choses qui nous coutent extrêmement cher, notamment au niveau logiciel. C'est bien que d'autres piscines fassent la gratuité mais ils doivent bien se rattraper quelque part ailleurs.

Madame RAUNET :

Tout le monde ne les utilise pas.

Monsieur TURCK :

On a bien des gens qui n'utilisent pas effectivement les vestiaires, surtout en période d'été et qui se déshabillent sur le solarium, qui mettent leurs affaires sur le solarium. Bon, ça ne nous gêne pas plus que ça, mais pour eux, c'est quand même mieux qu'ils mettent leurs affaires au vestiaire, c'est plus prudent.

Madame RAUNET :

J'aurai souhaité poser une autre question. Est-ce que vous avez la courbe des entrées d'une année sur l'autre. J'avais posé la question l'année dernière je crois, mais vous m'avez dit que cela avait augmenté, j'en suis fort heureuse, mais est-ce qu'on peut en savoir plus.

Monsieur TURCK :

Je ne l'ai pas là. J'ai tout mon dossier mais je n'ai pas cette courbe. On en a parlé à la commission, on est toujours en augmentation de fréquentation puisque par exemple, en 2012 sur le public normal on a 67980 entrées, la réalité, c'est qu'avec les scolaires, on est à plus de 100 000. On est au-delà de ce qu'on avait prévu au départ. Ça fonctionne bien.

Madame RAUNET :

Je n'en doute pas que ça fonctionne bien, je n'ai pas dit que ça ne fonctionnait pas bien. J'aurai voulu savoir qu'elle était l'évolution d'année en année. Les deux dernières années ou les trois dernières années, la courbe. C'est tout.

Monsieur TURCK :

Je ne l'ai pas là malheureusement. On pourra vous fournir un document. Mais ce n'est pas un souci de vous le fournir, bien au contraire, puis qu'il est positif.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ? Nous mettons aux voix pour les tarifs sports, y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ? Les tarifs sport sont adoptés.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 5 juin 2013,

Vu les délibérations du 26 juin 2012 fixant les tarifs des entrées piscine, de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés du gymnase Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

Entrées et location piscine

Location des autres équipements sportifs (gymnases, stades)

Remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo

Inscription à l'activité « Ecole des Sports »

ENTREES PISCINE :

	Cellois (1)	Non Cellois
Adultes	4,80 €	5,50 €
Moins de 3 ans ; Accès vestiaires pour adultes accompagnateurs ; Centres de loisirs et centre social de La Celle Saint-Cloud	Gratuit	
<u>Tarif réduit (1) pour :</u> Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMIstes, étudiants, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),	3,20 €	3,65 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)	2,10 €	2,40 €
Dernière heure	2,25 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	39,20 €	44,70 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	26,80 €	30,60 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)	18,00 €	20,60 €
Carte de 15 heures (validité 2 ans)	32,60 €	37,20 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	60,70 €	69,20 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	171,50 €	196,00 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue ou endommagée	5,50 €	
Vestiaire (casier à pièce)	0,20 €	

(1) Sur présentation d'un justificatif

LOCATIONS PISCINE :

Utilisateurs - équipements			
Scolaires du 1er degré + IME, Ecole Anglaise : 1/2 bassin sportif ou bassin de loisirs, surveillé, pour une séance de 40mn "dans l'eau"	Gratuité pour les Cellois		
	Sans maître-nageur Enseignant		134,50 €
	Présence d'un maître-nageur Enseignant		27,00 €
Associations non celloises ; Organismes privés ; Collectivités diverses ; Associations hors activité aquatique ; Scolaires secondaires / pour une séance d'une heure comprenant 3/4 d'H dans l'eau	Les 2 lignes d'eau ou le bassin de loisirs,	bassin surveillé, sans maître-nageur Enseignant	126,50 €
		BASSIN NON SURVEILLE	98,00 €
	La ligne d'eau, bassin surveillé		65,30 €
Lycée Corneille	3/4H dans l'eau, la ligne d'eau, bassin surveillé		20,40 €
	3/4H dans l'eau, le 1/2 bassin surveillé		61,20 €
	1H dans l'eau, le 1/2 bassin surveillé		81,60 €
COLLEGES de la ville (convention avec le Conseil Général qui a subventionné l'équipement)	Accès à l'équipement : gratuit		
	Surveillance des cours : présence d'un maître-nageur pour une séance de 3/4 d'H dans l'eau		27,00 €
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches de la ville, en dépannage pour les licenciés FFN	1 séance de 1H, sans maître-nageur Surveillant	La ligne d'eau	27,50 €
		Le grand bassin	136,40 €
Associations sportives celloises organisant des cours (Aquagym...) pour des adhérents non licenciés FFN	La séance sans maître-nageur Surveillant : de 45mn dans le bassin de loisirs (aquagym) ou dans 2 lignes d'eau (natation 3 ^{ème} Age) ; ou la séance de Plongée de 2H		44,00 €
Maîtres-nageurs municipaux pour une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention)		Redevance trimestrielle	55,00 €

LOCATION GYMNASSES et STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires	102,00 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		125,00 €

Remplacement du moyen d'accès aux équipements :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,30 €
CLES spéciales du gymnase Victor Hugo		

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS : le trimestre**34,00 €**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **VOYAGES A BECKUM DU 11 AU 13 OCTOBRE 2013 POUR LES 30 ANS DU JUMELAGE : MANDAT SPECIAL**

Madame DUCHESNE :

Voyage à Beckum pour les 30 ans du jumelage, remboursement des frais. C'est Simone ROGER.

Madame ROGER :

Afin de répondre à l'invitation du Maire de Beckum, un séjour est organisé en Allemagne à l'occasion des 30 ans du jumelage. Ce séjour aura lieu du vendredi 11 octobre au dimanche 13 octobre 2013 (voyages compris).

MM. Olivier Delaporte, Jean-Claude Teyssier, Daniel Turck, Simone Roger, Jean-Paul Guillaume, Carmen Ojeda-Collet, Bernadette GRELU, Anne-Sophie Maradeix, Georges Lefebure, Marie-Pierre Delaigue, Michel Chaumont représenteront la Ville. Durant ce séjour, la délégation municipale participera aux différentes cérémonies organisées par la ville de Beckum pour célébrer les 30 ans du jumelage.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessus indiquées conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes :

- Le voyage aura lieu en bus affrété par la Ville.
- Pour les frais de séjours (restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.
- Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

Un avis favorable a été émis par la commission d'animation de la ville réunie le 5 juin 2013.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ?

Monsieur LEFEBURE :

Il y a une petite erreur dans le projet de délibération. Il y a marqué, pour participer au Putt Tage, le Putt Tage c'est la délibération d'après.

Madame NAPOLY :

Il a raison, il y a un copié-collé. Dans la première, dans celle sur les 30 ans, il faut mettre « pour participer aux 30 ans du jumelage ».

Madame DUCHESNE :

Oui dans la première délibération, page 2. Effectivement, c'est bien pour les 30 ans du jumelage. Cette rectification étant faite, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 5 juin 2013,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

De donner mandat spécial à MM. Olivier Delaporte, Jean-Claude Teyssier, Daniel Turck, Simone Roger, Jean-Paul Guillaume, Carmen Ojeda-Collet, Bernadette GRELU, Anne-Sophie Maradeix, Georges Lefebure, Marie-Pierre Delaigue, Michel Chaumont pour représenter la Ville aux cérémonies des 30 ans du jumelage qui auront lieu à Beckum du vendredi 11 octobre au dimanche 13 octobre 2013 (voyages compris) aux conditions suivantes :

*- Le voyage aura lieu en bus affrété par la Ville.
- Pour les frais de séjours (restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.*

- Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- VOYAGES A BECKUM DU 6 AU 9 SEPTEMBRE 2013 POUR LE PUTT TAGE : MANDAT SPECIAL

Madame DUCHESNE :

Mandat spécial – remboursement de frais pour le Putt Tage du 6 au 9 septembre. Simone ROGER.

Madame ROGER :

Afin de répondre à l'invitation du Maire de Beckum, un séjour est organisé en Allemagne à Beckum à l'occasion du Putt-Tage. Ce séjour aura lieu du vendredi 6 septembre au lundi 9 septembre 2013 (voyages compris).

MM. Daniel Turck et Laurent DUFOUR représenteront la Ville. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessus indiquées conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes :

- Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule (co-voiturage). Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais).

Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Pour les frais de séjours (hébergement, restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

- Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

Un avis favorable a été émis par la commission d'animation réunie le 5 juin 2013.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum,

*Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour participer au Putt-Tage,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 5 juin 2013,*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

De donner mandat spécial à MM. Daniel TURCK et Laurent DUFOUR pour représenter la Ville au Putt-Tage qui aura lieu à Beckum du vendredi 6 septembre au lundi 9 septembre 2013 (voyages compris) aux conditions suivantes :

- Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule (co-voiturage). Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais).

Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Pour les frais de séjours (hébergement, restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

- Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **DEMANDE DE SUBVENTION 2013 DE L'ASSOCIATION « IL ETAIT UNE FOIS LA CELLE SAINT-CLOUD »**

Madame DUCHESNE :

Attribution de subvention dans le domaine culturel. Encore Simone.

Madame ROGER :

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sports, jeunesse, environnement....

Dans le cadre du Budget Primitif 2013 voté par le Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2012, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Les premières demandes ont été examinées par le conseil municipal du 26 mars dernier, les suivantes sont inscrites à l'ordre du jour du conseil du 25 juin. Il sera donc proposé au Conseil Municipal du 25 juin d'attribuer une subvention de

fonctionnement 2013 à l'association Il était Une Fois La Celle Saint-Cloud. Le montant de la subvention est de 400 € (2012/2013 pareil). Un avis favorable a été émis lors de la commission réunie le 5 juin 2013.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Tu t'abstiens ? Une abstention. Donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2013 voté le 18 Décembre 2012,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable de la commission Animation de la Ville réunie le 5 juin 2013, il est proposé l'attribution de la subvention ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 1- M. LEFEBURE

Décide d'attribuer la subvention suivante :

Association : Il était une fois La Celle Saint-Cloud : 400 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

AFFAIRES TECHNIQUES

- **AVENANT DE TRANSFERT SUITE A L'OPERATION DE FUSION SIMPLIFIEE DE LA SOCIETE ORANGE FRANCE DANS FRANCE TELECOM**

Madame DUCHESNE :

Nous en avons terminé avec les affaires Animation de la ville. Nous passons maintenant aux affaires techniques.

La première délibération concerne un avenant de transfert d'Orange France dans France Telecom. Michèle BARBARO.

Madame BARBARO :

Le groupe France Télécom – Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par des opérations de fusions simplifiées. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité de la stratégie de simplification et de rationalisation des structures du groupe.

Les services pour lesquels la ville de la Celle Saint-Cloud a conclu un contrat avec Orange France sont repris intégralement par France Télécom.

Il convient d'établir un avenant de transfert prenant acte de la fusion des deux sociétés au 1^{er} juillet 2013. Les autres termes du marché demeurent inchangés. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant de transfert suite à l'opération de fusion simplifiée entre la société Orange France et France Telecom ; d'autoriser le Maire à le signer. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions sur cet avenant ? Oui.

Madame DELAIGUE :

En fait, à la lecture de cet avenant, je profite pour vous poser une question sur le déploiement de la fibre optique. En parlant d'Orange, ça m'a fait penser à la fibre optique, je ne sais pas si ça vous paraît évident, mais est-ce que vous pourriez me dire où on en est ? Merci.

Madame DUCHESNE :

Jean-Christian ? Pour la réponse.

Monsieur SCHNELL :

Il y a peu de choses nouvelles par rapport à ce qu'on avait annoncé la dernière fois, sauf que les choses se réalisent suivant le plan. Donc la première tranche qui concerne 42% de la population de la ville, qui est la partie nord de la ville, ça va jusqu'à la place Berthet, on a posé la semaine dernière je crois, les 13 armoires qui vont faire le relais entre les câbles principaux et le côté filaire, qui va ensuite vers les immeubles. Donc je pense que d'ici l'été, pendant l'été tout le réseau souterrain sera mis en place et je sais que les résidences concernées ont pour la plupart déjà voté les résolutions qui vont permettre de faire le fibrage vertical dans les immeubles. Donc ça veut dire qu'on est sur le plan qui permettra qu'en novembre ou octobre, novembre disons peut être, les premières prises sont installées chez les particuliers pour cette tranche-là. On n'a pas de date pour la deuxième tranche, pour la suite, mais j'ai bon espoir que ça se fasse assez vite à partir de 2014 pour le reste de la ville.

Madame DELAIGUE :

Merci. Je n'ai plus exactement en tête, vous dites c'est le nord de La Celle Saint-Cloud ou le sud.

Monsieur SCHNELL :

C'est le nord. De ce côté-là, c'est Elysée II, c'est Elysée I, c'est Orangerie, c'est Etang sec, c'est un tout petit bout de la Feuillaume et c'est la résidence rue du capitaine Siry.

Madame DELAIGUE :

Donc il avait été prévu un démarrage aussi dans Beauregard...

Monsieur SCHNELL :

Ah oui, mille excuses. Il y a aussi la partie Beauregard près du lycée Maurice de Hirsch.

Madame DELAIGUE :

Là c'est chez moi. Merci.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions. Sur cet avenant y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 05 Juin 2013

Considérant que le groupe France Télécom – Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par des opérations de fusions simplifiées,

Considérant que les services pour lesquels la ville de la Celle Saint-Cloud a conclu un contrat avec Orange France sont repris intégralement par France Télécom

Considérant qu'il convient d'établir un avenant de transfert prenant acte de la fusion des deux sociétés au 1^{er} juillet 20013,

Considérant que les autres termes du marché demeurent inchangés.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'approuver ce projet d'avenant de transfert suite à l'opération de fusion simplifiée entre la société Orange France et France Telecom ;*
- *d'autoriser le Maire à le signer. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **AVENANT N°2 AU MARCHÉ ENERCHAUF 2011 AOO02 RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame DUCHESNE :

Avenant n°2 au marché Enerchauf. Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNELL :

Nos installations de chauffage sont maintenues et exploitées par la société ENERCHAUF dans le cadre d'un contrat qui a été signé le 18 août 2011 pour 72.122,47 €, contrat complété le 26 décembre 2012 par un avenant n°1. Depuis il y a eu quelques changements dans les installations qui amènent à faire des plus et des moins dans ce contrat. C'est l'objet de l'avenant n°2.

Les moins, c'est la suppression, à chaque fois qu'on supprime un équipement, il n'y a plus évidemment la maintenance derrière, donc suppression des radiants gaz site COSEC pour une moins-value de 838.89€. Ensuite une nouvelle chaudière du Petit Chez Soi qui devait être maintenue dans le cadre de l'avenant n°1. Finalement, c'est le restaurant lui-même qui va maintenir la chaudière, donc on annule l'avenant n°1 pour 1.006.14€.

Par ailleurs, il y a des rajouts. Il va falloir maintenir et exploiter les deux panneaux rayonnants et le rideau d'air chaud qui a été mis dans le sas d'entrée et dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville ainsi que l'installation d'un réseau d'air froid dans le local congélateur. Ça fait une plus-value de 686.70 €. Il y a une rénovation du système de chauffage Pasteur, plus-value de 364€ et enfin, le remplacement des panneaux radiants gaz du COSEC dont je viens de parler par des panneaux rayonnants à eau chaude entraîne une plus-value de 350€. Donc la somme de ces moins et de ces plus fait passer le contrat à 72.447.28€ HT, donc une toute petite variation.

Dans cette délibération, il y a aussi une formule de révision qui est légèrement modifiée pour les lots 1 et 2. C'est une erreur matérielle sur un indice, l'indice est bien noté, mais l'indice de l'indice était mal noté. C'est un peu du genre faute de frappe, c'est détaillé dans les annexes si ça vous intéresse.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions sur cet avenant Enerchauf ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui, c'est une remarque. Quand on voit la prise en charge concernant le Petit Chez Soi, on peut constater que Enerchauf n'est pas si performant que ça en termes de tarifs puisque pour des locaux qui n'ont pas une taille énorme, on réussit à économiser plus de 1000€ par an pour le simple entretien, ce qui me paraît un petit peu anormal, puisque le prestataire qu'a choisi le Petit Chez Soi offre exactement les mêmes prestations qu'Enerchauf. J'avais posé la question en commission, ça signifierait qu'Enerchauf fait payer relativement cher ce genre de prestation.

Monsieur TEYSSIER :

Il n'y avait pas qu'un problème de prix, c'est que le Petit Chez Soi ne souhaitait pas qu'Enerchauf vienne sur ses installations quand il était en plein travaux de cuisine. C'est pour ça qu'il veut être maître des interventions de maintenance dans ses locaux. Donc ce n'est pas qu'un problème de coût.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions ou commentaires ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Approuvé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2011AOO02 relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 05 Juin 2013,

CONSIDERANT que des travaux sur les installations existantes ont abouti à des suppressions de prestations ou à des rajouts de matériels dont il convient d'assurer la maintenance,

CONSIDERANT que les radiants gaz du site extension COSEC ont été supprimés, il convient de supprimer l'entretien y afférant représentant ainsi une moins-value de 838.89 euros HT

CONSIDERANT que le locataire du « Petit Chez Soi » a décidé de contracter directement un contrat d'entretien de la chaudière du bâtiment avec le prestataire de son choix, il convient de supprimer l'entretien de cette chaudière représentant ainsi une moins-value de 1 006.14 euros HT la première année et 1396.00 euros HT pour les années suivantes,

CONSIDERANT qu'ont été ajoutés au sein de l'hôtel de ville, deux panneaux rayonnants, un rideau d'air chaud et un réseau d'air froid dans le local congélateur,

CONSIDERANT que la prise en charge de ces nouveaux matériels pour le site Hôtel de Ville engendre une plus-value de 686.70 euros HT par rapport au marché initial,

CONSIDERANT que la rénovation du système de chauffage au gymnase Pasteur engendre une plus-value de 214.00 euros HT par rapport au marché initial pour la première année et de 364.00 euros HT pour les années suivantes,

CONSIDERANT que la rénovation du système de chauffage de l'extension du COSEC avec la mise en place de panneaux rayonnants à eau chaude en lieu et place des radiants gaz engendre une plus-value de 263.00 euros HT par rapport au marché initial pour la première année et de 350.00 euros HT pour les années suivantes,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix nécessite une correction,

CONSIDERANT que l'annulation de l'avenant n°1 de la chaudière du Petit Chez Soi ramène le marché à son montant initial de 72 122.47 euros HT,

CONSIDERANT que les modifications de prestations portent le montant du marché à 72 447.28 euros HT pour la première année, soit une augmentation de 0.45% et à 72 684.28 euros HT pour les années suivantes soit une augmentation de 0.78% par rapport au marché initial,

CONSIDERANT qu'il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCHAUF l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **AVENANT N°1 AU MARCHÉ VEOLIA 2011A0001 RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE CORNEILLE**

Madame DUCHESNE :

Avenant n°1 au marché VEOLIA. Jacques FRANQUET.

Monsieur FRANQUET :

Le marché de maintenance des installations de traitement d'eau de la piscine voit ses prestations modifiées suite à une erreur matérielle dans la formule de révision de prix qui nécessite une correction par voie d'avenant. Le marché est un marché annuel d'une durée d'un an renouvelable trois fois et il est convenu pour un montant annuel de 88.537,23€ et les autres clauses du marché initial restent inchangées. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société VEOLIA.

Madame DUCHESNE :

Commentaires ou questions ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2011 AOO 01 relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine Corneille

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 05 Juin 2013

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix nécessite une correction, par voie d'avenant.

CONSIDERANT qu'il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VEOLIA l'avenant n°1 au marché de maintenance et d'exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine Corneille*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT D'UN HYDRANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE VICTOR HUGO A LA CELLE SAINT-CLOUD**

Madame DUCHESNE :

Dans le cadre de la reconstruction partielle du collège Victor Hugo, convention relative au déplacement d'un hydrant. Jean-François BARATON.

Monsieur BARATON :

Très simplement, il y a eu sous le collège de Victor Hugo, un certain nombre de conduites qui se trouvaient dans le sol et pour des raisons qu'on peut comprendre, le Département a souhaité que ces réseaux soient hors emprise du collège. Il y avait notamment le déplacement d'une bouche à incendie et il a été convenu que le financement de cette bouche qui doit s'élever à peu près à 28.000€, quelque chose comme ça, soit réparti sur trois prestataires, la Ville, le Département et la Siemp. Pour être très précis, on vous dit 33% HT et 33% un tiers, sans ça, il manquerait 1%. Donc on autorise le Maire à signer ladite convention.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions, des remarques ? Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 autorisant le maire à signer la convention financière et la convention de co-maîtrise d'ouvrage, relatives à la reconstruction partielle du collège Victor Hugo

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 05 Juin 2013,

Considérant que les conventions sus mentionnées n'intégraient pas les modalités, notamment financières, liées au nécessaire déplacement d'un hydrant, dans le cadre du programme de réhabilitation du collège Victor Hugo,

Considérant que ce poteau d'incendie, implanté sur l'assiette foncière du collège et assurant la défense extérieure de l'établissement et du gymnase doit impérativement être déplacé dans le cadre de l'opération d'extension du collège,

Considérant que le Département et la Commune s'étant entendus, cette dernière assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le Département participera au financement des travaux à hauteur de 33% du cout HT de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *D'approuver le projet de convention entre le Département et la ville de la Celle Saint Cloud précisant les modalités de participation financière du Département à l'opération de déplacement de l'hydrant n°81, sous maîtrise d'ouvrage Ville.*
- *D'autoriser le maire à la signer.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 4 juillet 2013

- **AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Madame DUCHESNE :

Autorisation de déclaration préalable de travaux dans les logements communaux. Jean-Claude TEYSSIER.

Monsieur TEYSSIER :

La Ville de la Celle Saint Cloud est propriétaire de plusieurs logements. Dans le cadre de ses obligations, elle est amenée, en 2013, à réaliser différents travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme et précisés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit effectivement, essentiellement de problèmes d'huisseries donnant sur l'extérieur. Ils concernent les logements 42 rue de Vindé, où il y a effectivement des remplacements de menuiseries extérieures, les logements de la crèche des Etangs, remplacement des menuiseries extérieures et les logements Pasteur maternelle, isolation thermique par l'extérieur et remplacement des fenêtres et des portes.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces différents travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2013, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les déclarations préalables correspondantes, qui seront ensuite instruites par le service Urbanisme.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des questions?

Monsieur BLANCHARD :

J'avais demandé en commission d'avoir des précisions sur ces travaux et vous me les avez donnés, donc je vous en remercie.

Madame DUCHESNE :

Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 05 Juin 2013

Vu le Plan d'Occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud du 02 octobre 2001 modifié,

Considérant que dans le cadre de ses obligations de propriétaire, la ville est amenée à réaliser différents travaux dans ses logements,

Considérant que ces travaux consistent à changer les menuiseries extérieures et à créer une isolation thermique par l'extérieur,

Considérant qu'aux vues des modifications apportées à la façade des bâtiments, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable,

Considérant que ce programme de travaux est inscrit au budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de déclarations préalables pour les travaux d'isolation thermique et de remplacement des menuiseries des logements communaux mentionnés dans le présent rapport.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISIONS MUNICIPALES

Madame DUCHESNE :

Nous en avons terminé avec les affaires techniques. Et nous allons passer la parole à Michel BISORFF pour les décisions municipales.

Monsieur BILDORFF :

Comme d'habitude, on termine par les décisions municipales. Il y en a un certain nombre qui concerne des règlements d'honoraires pour divers contentieux :

Décision municipale du 7 mars 2013 – au cabinet GOUTAL, règlement d'une somme de 2.421,90 €

Décision municipale du 22 mars, c'est la même chose, 4036.50€

Décision municipale du 17 avril 2013, une somme de 322.92€

Décision municipale du 24 avril 2013 concernant un contentieux piscine Corneille, règlement d'une somme de 1.451.94€ au cabinet d'avocats DS Avocats

Décision municipale du 27 mai 2013, règlement d'honoraires, une somme de 1722.24^e pour le cabinet GOUTAL

Décision municipale du 30 mai 2013 qui concerne une somme de 550.16€

Et l'acceptation d'une indemnité d'assurance, décision municipale du 14 avril 2013, règlement d'un sinistre, dommages au domaine public, une barrière et clôture du parc de la Grande Terre qui ont été détériorés, nous avons accepté une indemnité de 2.213.50€.

REGLEMENTS D'HONORAIRES

DECISION MUNICIPALE n° 2013.11 du 07/03/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – CONSULTATION JURIDIQUE

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 2.421,90 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 13/03/2013
Affichée 13/03/2013*

DECISION MUNICIPALE n° 2013.12 du 22/03/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – CONTENTIEUX D'URBANISME

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 4.036,50 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 26/03/2013
Affichée 26/03/2013*

DECISION MUNICIPALE n° 2013.13 du 17/04/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – CONTENTIEUX D'URBANISME

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 322,92 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 18/04/2013
Affichée 18/04/2013*

DECISION MUNICIPALE n° 2013.15 du 24/04/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS DS AVOCATS – REFERE EXPERTISE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats DS AVOCATS, la somme de 1.451,94 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 25/04/2013
Affichée 25/04/2013*

DECISION MUNICIPALE n° 2013.16 du 27/05/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – CONTENTIEUX D'URBANISME

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 1.722,24 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 28/05/2013
Affichée 28/05/2013*

DECISION MUNICIPALE n° 2013.17 du 30/05/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET D'AVOCATS MOLAS & ASSOCIES – PRE-CONTENTIEUX RESSOURCES HUMAINES

Il est décidé de régler au Cabinet d'avocats GOUTAL, MOLAS & ASSOCIES, la somme de 550.16 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 03/06/2013
Affichée 03/06/2013*

ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE n° 2013.14 du 18/04/2013 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – Règlement du sinistre du 13 janvier 2013 – dommages au domaine public – barrière et clôture du parc de la Grande Terre

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 2.213,50 € TTC représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 13 janvier 2013 hors vétusté.

*Visa de la sous-préfecture le 23/04/2013
Affichée 23/04/2013*

INFORMATIONS DIVERSES

Madame DUCHESNE :

Merci Michel. Dans les questions diverses, je vais passer la parole à Florence NAPOLY qui va nous donner le programme des festivités de la fin de semaine.

Madame NAPOLY :

Vous savez tous que le week-end prochain sera celui des fêtes de la ville, fêtes traditionnelles avec le samedi soir, deux propositions pour attendre le feu d'artifice qui sera tiré à 11h : proposition dans un premier d'une démonstration de zumba par l'atelier de la MJC, si vous voulez vous initier, puis une présentation d'un extrait d'un spectacle de comédie musicale qui est en cours de création et qui présente à la fois des jeunes professionnels et des jeunes Cellois autour d'un projet qui verra le jour, qui sera achevé à l'hiver prochain. Ça s'appelle « Rêves de Pierre ». Et puis bien évidemment, la traditionnelle soirée après le feu d'artifice. Dimanche à 10h30, vous êtes conviés ici dans la salle du conseil municipal pour la remise des médailles de la ville puis un apéritif au parc de la Grande Terre et une après-midi festive animée par les différentes associations de la ville, les centres de loisirs qui ont prévu un grand défilé des enfants et également des spectacles professionnels de rue. Normalement, il doit faire beau, meilleur que l'année dernière ne sera pas difficile pour le dimanche au moins. J'espère qu'on sera nombreux à se retrouver çà cette occasion.

Madame DUCHESNE :

Merci Florence. Tu demandes la parole. La parole à Jean-François BARATON.

Monsieur BARATON :

Mes chers collègues,

Ma déclaration intervient dans les circonstances particulières de l'hospitalisation de Monsieur le Maire. J'ai été comme beaucoup de nos concitoyens touchés par cette mauvaise nouvelle. Aussi je souhaite au préalable renouveler à Monsieur le Maire, mes vœux sincères de prompt rétablissement et tout mon soutien à sa famille dans cette épreuve.

Mes derniers échanges avec Monsieur le Maire ont été l'occasion d'évoquer la continuité ou l'arrêt de mon engagement à ses côtés. Aujourd'hui, et malgré les événements, j'ai décidé par honnêteté de me prononcer officiellement. Face à la rumeur, je me dois de clarifier mes intentions vis-à-vis de Monsieur le Maire et du conseil municipal. Je vous fais donc part de ma décision de conduire une liste lors des municipales de 2014. Mes rencontres, mes contacts auprès d'administrés, d'amis, d'élus locaux, municipaux et départementaux m'ont conforté dans ce choix.

Cellois d'origine, je n'adhère plus à la politique menée, aux décisions prises et à leurs effets pour notre ville. Je constate que trop peu des engagements de ce mandat ont été tenus : la bibliothèque, la vidéo-protection, les circulations douces, la réhabilitation de l'ancienne mairie. Aucun de ces projets n'a été mené à bien. Excepté les travaux habituels dans les écoles et quelques autres travaux d'entretien. L'essentiel des aménagements et réfections réalisés avec succès relèvent de ma délégation.

Par mon investissement, des travaux de voirie ont été réalisés ainsi que de lourds travaux d'assainissement. Les places Mermoz et du Bourg ont été refaites, l'éclairage public a été amélioré et fiabilisé, un plan neige a été mis en place, les passages piétons ont été mis en sécurité, notamment aux abords des écoles, une aire de jeux a été créée. Certes les travaux du théâtre se poursuivent mais cette opération a été mal définie et mal menée. Les choix faits, sans concertation des élus de la majorité ont conduit à un an de retard et plus d'un million d'euros de dépassement.

Je constate que l'intérêt économique de la ville est devenu secondaire dans sa gestion. Les baux emphytéotiques se sont multipliés, pour la villa Viardot, la villa Guibert, les logements de l'avenue Corneille, les sept logements municipaux de l'avenue des Etangs ont été cédés au Département dans le cadre de la réhabilitation du collège Victor Hugo, sans contrepartie financière. La ville assure la prise en charge du futur parvis et des parkings de ce même collège. J'affirme que par ces décisions, l'engagement financier dépassera le demi-million d'euros. Le principe fondamental de bonne utilisation des deniers publics n'est plus respecté lorsque le montant des travaux du théâtre double entre l'estimation initiale et le coût de réalisation. Nous en sommes aujourd'hui à deux millions cent, sans compter les futurs avenants et les travaux annexes des bureaux endommagés par les travaux de ventilation et dont on nous avait dit qu'ils seraient prêts fin avril pour recevoir de nouveau le public, et que par ailleurs, il y aura soixante-dix places de moins dans ce théâtre par rapport au programme initial entraînant soit une hausse des tarifs, soit une augmentation du déficit.

Lorsque la ville ne recouvre pas depuis plusieurs années, vingt à trente mille euros annuels de contributions dues par la ville de Bougival pour l'inscription de leurs enfants dans nos écoles, lorsque la ville prend en charge de manière inéquitable, la collecte et le traitement des déchets verre de certaines résidences privées à hauteur de 40 000 € par an, soit 240.000 € pour la seule période de ce mandat, alors que d'autres ne bénéficient pas de ce service, comment expliquer cette rupture d'égalité devant les charges publiques. Lorsque la ville dépense 85.000€ pour une étude urbanistique devenue obsolète d'un projet qui n'a toujours pas vu le jour, lorsque la ville dépense 75.000€ pour étude lancée il y a sept ans concernant la place Berthet et que manifestement, ce projet est loin de faire l'unanimité. Je constate que des orientations définies sans concertation ont eu ou auront des résultats contestables. Pour la construction de logements, Monsieur le Maire envisage seul de sacrifier le stade Corneille, seul d'acheter les bois de Beauregard avec le projet de vendre les parties non boisées à des promoteurs afin d'y construire plus de 500 logements. Nous avons le devoir pour les générations futures de préserver le patrimoine naturel dont nous disposons. Les bois de Beauregard ont vocation après leur remise en état à être sanctuarisés, d'autant plus rapidement que le site de Villevert de l'autre côté de la D186 va être très massivement aménagé dans les prochaines années. La création de logements sur le territoire de notre commune est une nécessité, mais d'autres solutions sont possibles, je ferai en son temps des propositions.

J'ai appris en réunion de quartier que Monsieur le Maire a reçu pendant deux ans le bureau de la communauté musulmane qui désirait légitimement, comme toute association culturelle celloise, disposer d'un lieu pour se réunir. De ces entretiens privés, il est sorti un projet inadapté à la taille de la ville et aujourd'hui, il nous est indiqué en séminaire du 25 mai que, suite à un refus du permis de construire pour non-respect du POS, l'affaire est au tribunal administratif. Ce recours, s'il est confirmé aurait dû être au moins communiqué en conseil municipal.

D'une façon générale, être présent pour un Maire est essentiel, le Maire chef de l'administration se doit d'accompagner ses services. Les retards pris dans le lancement des appels d'offres n'ont pas été sans conséquences. 20% d'augmentation pour le marché de collecte des ordures ménagères lancé certes par l'intercommunalité mais dont nous assurons la vice-présidence, en raison d'une unique offre reçue et de

l'impossibilité de remettre en concurrence au vu des délais. De même, trois mois sans bailleur pour l'entretien de la voirie communale en raison du retard pris dans la préparation de l'appel d'offres.

Aujourd'hui, il est temps pour moi de me désolidariser de l'inaction, du manque de transparence, de l'absence de vision qui caractérise la gestion de notre ville. Pour rompre avec ces pratiques, je conduirai une liste comprenant des UMP, des centristes dont je fais partie, des représentants de la société civile, des personnes de sensibilité de gauche, tous réunis sous la seule carte politique qui vaille, pour une telle élection, celle de l'intérêt général, de l'intérêt local, de la passion, celle d'un total dévouement. Ces hommes et ces femmes d'horizons divers, à l'image de notre ville, ont commencé à travailler avec moi. Je sais que beaucoup d'autres vont nous rejoindre Ensemble nous dialoguerons, nous proposons un projet ambitieux et réaliste pour notre ville. Je veux pour les Cellois, rompre cet immobilisme, je veux que chacun puisse vivre pleinement La Celle Saint-Cloud, avec pour ancrage : « Mon quartier, c'est ma ville ». Nous nous engageons, nous réaliserons, nous rendrons compte.

Merci de votre attention.

Madame DUCHESNE :

Le Conseil municipal prend acte de cette déclaration. Je voudrais quand même ajouter qu'elle intervient à un moment un peu inconvenant par rapport à l'absence du Maire.

Monsieur BARATON :

Madame DUCHESNE, pas du tout, si Monsieur le Maire

Madame DUCHESNE :

Tu peux m'appeler Christiane.

Monsieur BARATON :

Christiane, nous sommes en cérémonie officielle, donc j'appelle les gens par leur nom, bon alors Christiane...

Madame DUCHESNE /

Mais jusqu'à présent on avait d'autres relations.

Monsieur BARATON :

Bon alors Christiane, mais on continuera....Christiane, Monsieur le Maire nous a fait parvenir un courrier personnel en expliquant que dès la rentrée du mois de septembre, il ferait un bilan et conduirait une action pour les dix années qui viennent. Donc il n'est pas du tout inconvenant lors d'un conseil municipal, de dire ma position. Je pense que c'était un secret presque de polichinelle, c'est une courtoisie tout à fait normale.

Madame DUCHESNE :

Dont acte.

Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame RAUNET :

Je vais un peu plus prosaïque. Lors du dernier conseil municipal, Marie-Pierre DELAIGUE a évoqué la fermeture de la sécurité sociale et a demandé à ce qu'on puisse éventuellement, pas éventuellement, qu'on puisse avoir une boîte aux lettres ici, et je souhaitais revenir sur le sujet parce qu'à plusieurs reprises je dois dire, depuis le dernier conseil municipal, je vais souvent à la Poste et je rencontre des personnes comme beaucoup d'entre vous et quand j'ai dit : tout de même il y aura peut-être une boîte aux lettres à la mairie », j'ai dit peut-être, parce qu'il faut qu'il y ait une boîte aux lettres et il faut qu'on ramasse le courrier aussi, c'est ça la difficulté je pense. Donc pour parer à la fermeture d'un service public qui persiste malgré les années, est-ce qu'il y aura quelque chose qui sera fait dans ce sens pour aider les personnes que j'ai rencontrées....étaient des personnes âgées qui semblaient très perturbées, embarrassées, gênées, et la perspective qu'il puisse y avoir une boîte aux lettres ici aurait pu les rassurer. Je voulais poser cette question, et après j'en aurai une autre.

Madame DUCHESNE :

Une boîte aux lettres, pour les administrés, dans la ville de La Celle Saint-Cloud, c'est ça que vous demandez. Alors, cette démarche a été faite par le Maire et nous avons eu une réponse, qui est une réponse négative, parce que ça pose des problèmes pour la gestion et la sécurité sociale ne souhaite pas... En ce qui concerne la mise à jour des cartes vitales, elle peut se faire dans les pharmacies, mais malheureusement pour le courrier, il faut poster pour Versailles.

Madame RAUNET :

Je crois qu'il y a plusieurs adresses inscrites, trois. Alors toujours dans le même coin, je voulais poser une autre question. C'est que toujours parce que je vais souvent à la poste, j'ai donc pu constater que de plus en plus de voitures de la poste se mettent sur le parking de la poste, alors que le parking intérieur et privé de la poste est complètement libre. Là aussi, il y a des personnes qui cherchent une place, souvent des personnes qui ne sont pas obligatoirement handicapées, mais qui sont fatiguées, qui sont âgées, qui marchent difficilement et qui pourraient se garer, parce que grosso modo, il y a suffisamment de places à peu de choses près, entre les gens qui arrivent et qui partent, mais il y a deux, trois, quatre voitures de la poste, alors que leur parking est vide. Là il y a pour moi une petite incompréhension, donc je leur ai dit en plaisantant : tiens il n'y a pas de place, je vais me garer dans votre parking, ils m'ont dit non. Je leur ai dit : ah bon pourquoi ? Ils m'ont dit parce qu'il est à nous. J'ai dit d'accord, mais ici je ne suis pas sûre que cela soit à vous, pourquoi est-ce que vous ne mettez pas vos voitures chez vous, et laissez les clients qui vont à la poste se garer tranquillement. Donc là il me semble qu'il y a un abus, parce que ça va en augmentant cette situation et elle est un petit peu dérangeante pour ceux qui vont régulièrement à la poste.

Madame DUCHESNE :

On en prend note. On peut leur faire une remarque effectivement. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE :

Je n'avais pas prévu de commencer par ce point-là, mais comme la déclaration de M. BARATON, dit Jean-François l'a évoqué, j'aurai aimé poser une question concernant l'association des Musulmans Cellois. Avez-vous réglé, puisque nous ne sommes pas plus au courant que cela, j'aimerais que vous puissiez nous dire où on en est, avez-vous réglé la demande de l'association des Musulmans Cellois et si oui, de quelle manière ? Est-ce que c'est provisoire ou pas ? Qu'en est-il ?

Madame DUCHESNE :

Pierre va vous répondre.

Monsieur SOUDRY :

La situation sur l'ASMC, suite à leur demande d'avoir un local, ils ont rencontré la SIEMP qui met à leur disposition un local d'artiste et ça, ça a été fait, il y a un bail entre l'association et la SIEMP pour mettre ce local à leur disposition. Actuellement, ils font des travaux à l'intérieur de ce local pour l'aménager, lui permettre de recevoir le public et dans quelques semaines, il y aura le passage d'une commission de sécurité et à la suite de quoi, il sera vraisemblablement ouvert au public. Donc c'est un local dont le bail est à la fois utilisable pour des activités culturelles et culturelles. Dernière précision, ce local étant quand même petit, donc pour des assemblées restreintes, ils nous demandent régulièrement comme ils le font depuis deux ou trois ans, de mettre notamment pour les grandes fêtes et la fête de l'Aid, de mettre à leur disposition, la salle Caravelle, et c'est ce que nous ferons d'ailleurs au mois d'août cette année, pour mettre, le jour de l'Aid, la disposition de la salle Caravelle.

Madame DELAIGUE :

Merci beaucoup, mais ceci engendre pour moi quand même une question. Si je comprends bien ce n'est pas un local qui est attribué provisoirement alors que c'est un local, je n'ai rien contre le fait de trouver... c'est très important que je précise quand même dans ma réaction, que je n'ai rien contre, bien au contraire que l'association des Musulmans Cellois dispose d'un local, ça me paraît tout à fait normal, par contre ce que je ne comprends pas, c'est que ce soit un atelier d'artistes qui d'après mes informations, appartient à la SIEMP, peut-être mais est attribué normalement par le Ministère des Affaires Culturelles, donc il y a quelque chose qui m'échappe. Là on n'est pas sur un domaine culturel, artistique, on est sur quelque chose de différent.

Monsieur SOUDRY :

Il est clair que ce local appartient à la ville de Paris, puisque c'est la ville de Paris qui est propriétaire de l'ensemble du domaine, mais effectivement, il n'est pas donné en délégation à la SIEMP, puisque la SIEMP se limite aux locaux d'habitation. Donc je ne pense pas que cela soit le Ministère des Affaires Culturelles, mais je pense que c'est plutôt la ville de Paris, directement qui attribue ce local. Nous, nous n'avons pas à intervenir et il y a eu un bail entre le propriétaire et cette association qui établissait les conditions d'utilisation de ce local. Donc les deux parties étaient d'accord, je ne vois pas où est le problème.

Monsieur DELCOURT :

Ça a été évoqué aussi par Monsieur BARATON. Qu'en est-il du bois de Beauregard, la partie qui était à vendre ?

Monsieur SOUDRY :

Nous poursuivons les discussions avec la ville de Paris qui sont quand même des discussions assez longues parce que la situation juridique est très complexe, étant donné qu'il y avait une donation, que c'est un domaine que la ville de Paris avait pris dans son domaine public et il se pose des questions juridiques pour voir si ça peut passer directement du domaine public d'une ville à une autre. Donc la ville de Paris devait consulter son conseil du patrimoine sur le sujet. Nos avocats respectifs discutent de cette affaire, donc il est certain..., déjà nous ne savons pas si nous allons nous engager dans ce bois, mais en tout état de cause, nous souhaitons d'abord savoir les conditions juridiques éventuelles qui actuellement ne sont pas claires. On ne sait même pas si la ville de Paris peut directement le vendre ou non. Les choses sont assez complexes, et elles prendront du temps.

Monsieur DELCOURT :

La question subsidiaire, ce n'est pas seulement juridique. Si vous vous portez acquéreur, c'est dans un but, et ce but, vous n'allez pas me dire que vous allez acheter un bois pour faire plaisir. On a plein de bois à La Celle Saint-Cloud, vous n'allez pas acheter ce bois supplémentaire pour entretenir des bois parce qu'en plus ce sont des frais de fonctionnement, donc vous souhaitez faire quelque chose derrière, quelle est l'arrière-pensée de la Municipalité ?

Monsieur SOUDRY :

Il n'y a pas d'arrière-pensée. Tout dépendra bien sûr des conditions, je ne sais pas si on ira, mais comme le Maire l'avais dit, c'est d'abord dans un souci de protection, c'est-à-dire que nous ne voulons pas que ce bois devienne, si jamais il était ouvert, qu'il soit acheté par n'importe qui pour faire n'importe quoi. Donc nous sommes attentifs au devenir de ce bois et c'est dans cet esprit que nous avons entamé des discussions avec la ville de Paris. On voit bien qu'en face à Villevert, il va se construire des choses assez importantes, et nous voulons préserver notre ville d'éventuelles situations qui amèneraient à réduire ces espaces boisés. Donc c'est plutôt déjà dans un but de protection.

Madame DELAIGUE :

Vous évoquez Villevert, c'est un sujet qui nous concerne tous de très près, puisque c'est à la frontière de La Celle Saint-Cloud et de Louveciennes. Ça dépend de Louveciennes. Il est question effectivement d'un très gros programme immobilier, on va dire, commercial, logements. Il y avait deux programmes qui s'affrontaient. Est-ce que vous savez aujourd'hui où on en est ?

Monsieur SOUDRY :

Nous ne suivons pas l'affaire directement, parce que ce n'est pas chez nous, mais les choses ont évolué un petit peu avec le rachat du domaine de Villevert par UNIBAIL, je crois, qui est d'ailleurs le même promoteur qui détient Parly II. Donc lui, ayant racheté en début d'année ce domaine, il a sans doute des envies d'y faire des activités commerciales importantes, mais actuellement, à notre connaissance, il n'y a pas de projets précis. Il faudra modifier ensuite le PLU de Louveciennes qui est gelé sur cette partie-là. Là aussi ce sont des affaires qui prendront du temps, mais il est certain que le propriétaire actuel est un spécialiste des centres commerciaux et voudra sans doute valoriser son acquisition.

Madame DUCHESNE :

D'autres questions.

Madame DELAIGUE :

Oui, s'il vous plait. J'en ai encore, pas trop, mais deux ou trois.

J'aurais aimé avoir des précisions sur l'affichage d'opinion qui a été mis en place dans la ville selon la réglementation, je pense. J'avais eu des informations de façon officieuse. J'aurais aimé savoir de façon officielle, aujourd'hui, quels sont les panneaux d'opinion qui sont là et enfin les conditions de superficie. Est-ce qu'on est bien dans les créneaux de la loi, s'il vous plait.

Madame DUCHESNE :

Moi je peux simplement dire que bien sûr, nous sommes dans les créneaux de la loi. Si nous voulons un peu plus d'information, peut-être Monsieur BERNARD...

Monsieur BERNARD :

Il y a sept panneaux, je n'ai pas la liste.

Madame NAPOLY :

On va faire la liste. Le plus simple, c'est qu'on vous transmette, si vous avez un doute sur la liste des panneaux, la liste des panneaux puisqu'il y en a sept qui ont été traités, de toute façon, ça se voit physiquement. Mais si vous avez un doute sur ces sept panneaux, on vous en transmettra la liste.

Madame DELAIGUE :

J'ai une question également concernant le CIO. Lors de notre dernier conseil municipal, il était dit qu'il y aurait une réunion qui le suivrait et que cette permanence serait évoquée. Avez-vous du nouveau ?

Madame AUGERE :

Oui, ce n'est pas complètement précis, mais du coup, il y a effectivement une réunion. La ville a récupéré un local. On a signé un bail avec la SIEMP et on loue un local qui est avenue du Parc et qui va être occupé par la Mission Locale et par des permanences du CIO. Donc le bail a été signé, il y a quelques travaux d'aménagement quand même à faire pour que tout le monde soit bien installé et du coup, il y aura ce pôle, qui on l'espère sera opérationnel dès la rentrée. Il reste à mettre en place quelques permanences. Le CIO ce n'est pas tellement ma partie, mais je peux quand même vous donner l'information, le CIO a des permanences à l'intérieur des lycées pour sa partie orientation et conseils d'orientation pour des lycéens et sur la partie insertion, c'est avec la Mission Locale, c'est pour ça qu'on a œuvré pour que tout le monde soit au même endroit.

Madame DELAIGUE :

J'ai encore une information et une question. Une information qui fait suite à celle de Florence NAPOLY tout à l'heure. J'ai appris que la MJC et la bibliothèque déplaçaient d'une semaine les jeudis de la Rotonde et je crois que c'est quelque chose d'assez intéressant. Il s'agit d'un échange sur des lectures, donc je me permets d'en faire l'écho, c'est donc le jeudi 4 juillet. Et enfin, simplement, si on pouvait pour la rentrée, fixer les prochains conseils municipaux, ça serait bien pour nos agendas. Merci.

Madame DUCHESNE :

Bien sûr nous avons l'intention de le faire, mais nous attendons quand même la confirmation du calendrier du maire et vous on donnera dès la rentrée, même peut être sans attendre le prochain conseil municipal, le calendrier de la fin de l'année.

D'autres questions. Merci, la séance est levée.

*